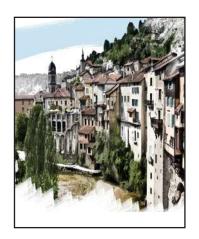
AUTORITÉ ENVIRON-NEMEN-TALE:





AVIS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE



AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	<u>03</u>
MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PARC DU VERCORS	<u>38</u>
- Annexe 1 : Tableau de hiérarchisation des enjeux	56
- Annexe 2 : Mise à jour de l'état initial de l'environnement : bilan de l'i potable et des besoins futurs (11 pages)	identification en eau 58



Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Vercors

n°Ae: 2022-107

Avis délibéré n° 2022-107 adopté lors de la séance du 23 février 2023

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 23 février 2023, en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Vercors.

Ont délibéré collégialement : Huques Ayphassorho, Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Barbara Bour-Desprez, Karine Brulé, Marc Clément, Virginie Dumoulin, Bertrand Galtier, Louis Hubert, Christine Jean, Philippe Ledenvic, François Letourneux, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Éric Vindimian, Véronique Wormser

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s :

L'Ae a été saisie pour avis par le président du syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 14 novembre 2022.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 23 novembre 2022 :

- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, lequel a rendu un avis en date du 2 février 2023,
- le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- les préfets des départements de la Drôme et de l'Isère, lequel a répondu par courrier en date du 30 décembre 2022.

Sur le rapport de Nathalie Bertrand qui s'est rendue sur site les 9 et 10 février 2023 et Marie-Françoise Facon, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)



Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Ae porte sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Vercors situé dans les départements de la Drôme et de l'Isère (en région Auvergne-Rhône-Alpes), pour la période 2023-2038. Elle est portée par le syndicat mixte de gestion du PNR.

Le PNR étant une aire protégée, les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- la préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et de la biodiversité;
- la préservation des paysages et des sites ;
- la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols ;
- une meilleure soutenabilité des pratiques sylvicoles et agricoles ;
- l'adaptation au changement climatique ainsi que la promotion de la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts.

Le bilan de la charte 2008-2023 est mitigé, l'absence de stratégie claire lui étant notamment reprochée. Si l'implication du Parc dans de nombreux domaines est saluée (biodiversité, circuits courts, etc.), sa gouvernance, notamment sa capacité d'innovation ou la poursuite d'ambitions parfois contradictoires, est critiquée. Ces constats s'inscrivent toutefois dans le contexte de crise qu'a traversé le Parc suite à d'importantes réorganisations territoriales.

Le projet de charte est bien structuré et affiche des intentions ambitieuses pour de nombreux thèmes environnementaux : restauration des zones humides et du bocage ; promotion de l'agroforesterie ; préservation des paysages et lutte contre l'artificialisation ; association de tous les publics à la connaissance et à la préservation de la biodiversité ; conditions pour la mise en place de « zones de tranquillité ».

Les 18 mesures proposées par la charte ne sont pas hiérarchisées « afin de laisser aux acteurs qui choisiront de s'en emparer de décliner leurs propres prérogatives ». L'absence dans le dossier du programme d'actions à trois ans, ou même de celui de l'année en cours ne permet pas d'avoir une vision toujours très concrète de l'ensemble du travail du Parc.

La qualité du travail mené avec les élus, l'articulation des compétences et la transcription dans les documents d'urbanisme des dispositions de la charte sont des points clé de la réussite du Parc.

La charte liste clairement le rôle de chacun des acteurs et leurs engagements, les indicateurs retenus et les dispositions « engageantes » de la charte. Certaines toutefois sont à relativiser, telles que les zones de tranquillité, qualifiées de « potentielles », limitant l'engagement, leur création étant laissée à la discrétion des collectivités, ou encore la renaturation des stations de ski laissée « à l'initiative de ces dernières ». L'Ae recommande donc de préciser le contenu des engagements et des modes de contractualisation envisageables avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être les relais opérationnels de la charte sur le territoire.

Le diagnostic est complet et de qualité. Le rapport environnemental est clair, mais souffre de certaines insuffisances : font défaut l'évolution probable de l'environnement en l'absence de charte, les solutions de substitution raisonnables, la hiérarchisation des enjeux, une analyse incomplète de l'articulation avec certains plans et programmes pourtant directement concernés par les thématiques de la charte. L'Ae est amenée à formuler plusieurs recommandations relatives à l'évaluation environnementale qui, en l'état, ne permet pas d'apprécier pleinement la qualité et la cohérence environnementale de la charte.

L'Ae recommande par ailleurs aux acteurs publics, et notamment à la Région, de veiller à ce que le Parc naturel régional du Vercors dispose de moyens humains et financiers suffisants pour mettre en œuvre sa charte.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.



Table des matières

1	Conte	exte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux5
	1.1	Contexte territorial et historique du projet5
	1.1.1	Le cadre juridique5
	1.1.2	Périmètre6
	1.2	Présentation du projet de charte8
	1.2.1	Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR
	1.2.2	
	1.2.3	, ,
	1.3	Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae14
2	Analy	rse de l'évaluation environnementale14
	2.1	Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes14
	2.2	Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte
		15
	2.2.1	L'état initial de l'environnement
	2.2.2	p
	2.3 a été re	Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte etenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement22
	2.4	Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures
	d'éviter	ment, de réduction et de compensation22
	2.5	Évaluation des incidences Natura 200024
	2.6	Dispositif de suivi
	2.7	<i>Résumé non technique</i>
3	Prise	en compte de l'environnement par le projet de charte26
	3.1	Gouvernance
	3.2	La biodiversité, les sols et l'urbanisme28
	3.3	Le paysage30
	3.4	L'usage de l'eau30
	3.5	La transition énergétique31
	3.6	Le tourisme32
	3.7	La sylviculture



Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 Contexte territorial et historique du projet

1.1.1 Le cadre juridique

L'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

Un PNR est une aire protégée au sens de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP). Ses principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, «la charte constitue le projet du parc naturel régional ».

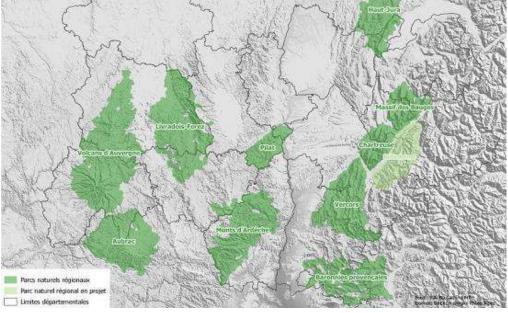


Figure 1 : PNR de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) (Source : sites Dreal Auvergne-Rhône-Alpes)



Le parc naturel régional du Vercors (PNRV), situé sur les départements de l'Isère et de la Drôme, en région Auvergne Rhône-Alpes (AURA), a été créé par arrêté du 16 octobre 1970, dans le souci de protection d'espaces naturels fragiles à proximité de centres-urbains. La charte 2008-2020 a été prolongée d'abord de trois ans (jusqu'en 2023) en application de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, puis d'un an supplémentaire (jusqu'en 2024) en application de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Le Parc est un des dix PNR de la région Auvergne-Rhône-Alpes. (cf figure1)

1.1.2 Périmètre

Constitué de 54 communes à sa création en 1970 (30 drômoises et 24 iséroises), le Parc regroupait 83 communes lors de la mise en œuvre de la charte 2008-2023.

Le périmètre de la révision en cours, objet du présent avis, qui porte sur la période 2023–2038, comprend 106 communes², 57 dans le département de la Drôme et 49 dans celui de l'Isère. Il représente une surface de 2 557 km² et compte 133 220 habitants (Insee 2015) pour une densité moyenne de 52,1 habitants/km². Le périmètre d'étude est couvert par neuf établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : sept communautés de communes³, (dont certaines partiellement incluses dans le périmètre) ; une métropole, Grenoble Alpes métropole ; une communauté d'agglomération, Valence Romans Agglo.

Le périmètre de révision (cf annexe 2) s'est étendu de 23 communes : 9 communes⁴ qui entraient dans le périmètre de la précédente révision de 2006 mais qui n'avaient pas approuvé la charte au moment de sa précédente approbation et 14 nouvelles communes⁵, essentiellement dans le secteur Raye-Monts du Matin, dont les enjeux sur les patrimoines et le paysage sont particulièrement importants. L'évolution concerne essentiellement (à plus de 90 %) des communes du département de la Drôme.

Le dossier justifie l'extension du périmètre par la continuité géologique et topographique (liens avec le reste du massif du Vercors, caractéristiques paysagères, considérations géographiques (secteur marqué d'un côté par la plaine alluviale du Rhône et de l'autre par les falaises du Vercors, cohérence de l'ensemble « piémont » ; communes sous influence urbaine (Valence, Romans) et hydrographiques. Ce nouveau périmètre permet ainsi d'inclure l'ensemble du massif des Montagnes de la Raye et des Monts du Matin actuellement traversé du nord au sud par la limite du parc, et

Le périmètre d'étude initial, voté en 2017 par le syndicat mixte a donné lieu dans l'avis d'opportunité et la note d'enjeux des services de l'État à une demande d'examen plus détaillée des limites du massif géographique du Vercors à l'ouest et au sud.



² Les documents présentés au public, qui mentionnent 107 communes et non 106, devront être corrigés.

³ Sept communautés de communes : du Crestois et du Pays de Saillans, Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté, du Royan Vercors, de Trièves, du massif du Vercors, du Diois, du Val de Drôme.

⁴ Cobonne, Eygluy-Escoulin, Lalley, Montclar-sur-Gervanne, Saint-Maurice-en-Trièves, Saint-Roman, Solaure-en-Diois, Suze, Véronne);

Le territoire du Parc s'élargirait ainsi de quatorze nouvelles communes : treize communes du secteur Raye et Monts du matin à l'ouest (Barbières, Barcelonne, La-Baume-Cornillane, La-Baume-d'Hostun, Beauregard-Baret, Châteaudouble, Hostun, Montvendre, Ourches, Peyrus, Rochefort-Samson, Saint-Vincent-La-Commanderie, Vaunaveys-La-Rochette et une commune des Hauts du Diois au sud-est Boulc (l'intégration de cette commune, en tête de bassin versant du Bès, se justifie par ses caractéristiques paysagères remarquables et la présence d'une partie du site inscrit des gorges des Gâts).

d'établir une cohérence dans la gestion du patrimoine naturel⁷. Certaines communes sont partiellement incluses dans le périmètre⁸.

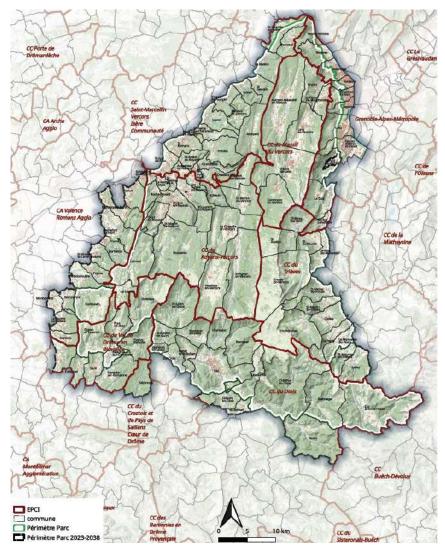


Figure 2 : Projet de charte 2023-2038du Parc naturel régional du Vercors - version validée en comité syndical du 22 octobre 2022 (Source : dossier)

Cinq communes bénéficient actuellement dans la charte en cours d'un statut de ville-porte ; ce statut⁹ sera proposé dans la nouvelle charte à la commune de Mens (Isère).

Le périmètre de la nouvelle charte est concerné par trois schémas de cohérence territoriale¹⁰ (Scot) ; les intercommunalités du massif du Vercors (CCMV) et du Royans-Vercors (CCRV), entièrement incluses dans le périmètre du Parc, ne sont pas couvertes par un Scot¹¹. La première est couverte par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) contrairement à la seconde. La communauté de

¹¹ Elles sont en conséquence soumises au principe d'urbanisation limitée (art L. 142-4 du code de l'urbanisme).



Gestion par le parc d'un site Natura 2000 « Monts du matin, Combe Laval et Val Sainte Marie » (FR8201692) sur les communes d'Hostun, Beauregard-Baret, Rochefort-Samson et de la réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors.

⁸ Certaines communes du Piémont Nord - avec les mêmes limites que la charte précédente - et du secteur Raye-Monts du Matin : La Baume d'Hostun, Hostun, Chateaudouble, Montvendre et Vaunaveys-La-Rochette.

Les villes-portes sont des communes en situation d'entrée dans le territoire du Parc, en périphérie de celui-ci ou sur un axe d'accès. Elles ne font pas formellement partie du territoire du Parc mais ont un rôle d'interface entre le territoire classé et « l'extérieur ». Leur image est liée à celle du Parc, aussi il leur est proposé une approbation volontaire de la charte afin qu'elles s'engagent de façon cohérente avec le territoire classé. Elles ont vocation à être membre du Syndicat Mixte du Parc au sein d'un collège spécifique. (Source : Charte)

¹⁰ Grande Région urbaine de Grenoble, Grand-Rovaltain, Vallée de la Drôme-Aval.

communes du Diois (51 communes dont 16 dans le périmètre d'étude de la révision de la charte), également non couverte par un Scot, a un PLUI en cours d'élaboration.

1.2 Présentation du projet de charte

1.2.1 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

La procédure applicable à la révision de la charte et au renouvellement du classement en PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans.

Par délibération du 29 décembre 2017, la région AURA a prescrit la mise en révision de la charte du parc naturel régional du Vercors et approuvé le périmètre d'étude. Le 20 octobre 2018, les élus du parc ont procédé au lancement de la révision de la charte. Le syndicat mixte du parc a été chargé de conduire la procédure de révision en régie avec l'aide d'un bureau d'étude pour le compte du conseil régional AURA. Le 12 décembre 2020, le Comité syndical a délibéré pour valider le projet de charte. L'État a été associé dès le début de la procédure à l'élaboration du projet.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « la charte comprend :

- un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;
- un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;
- des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ».

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte.

Le dossier comprend ces éléments, à l'exception du projet de statuts modifiés. Y figurent également le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte ainsi que les avis émis par les autorités consultées. Un tableau récapitulant les suites ou réponses qui y ont été apportées a été transmis aux rapporteures à leur demande.

La charte (partie 3) décrit de façon détaillée les modalités de concertation et de participation retenues sur la période 2018-2020. Un tableau synthétise leur organisation globale.

La démarche s'est appuyée sur trois types d'instances : les instances de pilotage (commission de révision de charte, comité technique et comité de pilotage), les instances de concertation (élus, habitants, socio-professionnels, associations, conseil scientifique du parc et de la Réserve naturelle ...), les instances décisionnelles (comité, bureau syndical et conférence des présidents d'EPCI). De nombreux outils ont été mis en place pour informer et sensibiliser le public et les élus : lettres d'information, magazine du parc, un hors-série, organisation d'une quarantaine d'évènements, deux enquêtes « grand public » menées en 2019, des « radiotrottoirs ». Les contributions ont été classées et analysées par thématiques dans un document d'une centaine de



pages mis à disposition sur le site internet du parc. Des ateliers thématiques ont été organisés dont certains spécifiquement destinés aux élus.

La charte (partie 1) comprend un paragraphe dédié aux *« principaux enseignements de la concertation associée à l'élaboration de la charte »*. Le site internet du parc permet d'avoir accès à de nombreux éléments de cette participation, notamment de la synthèse des contributions des habitants¹².

Un tableau listant les remarques du bilan évaluatif et la suite donnée à la charte figure dans l'évaluation environnementale¹³. Il mériterait de figurer dans le bilan évaluatif de la charte.

L'Ae recommande de fournir dans le document dénommé « bilan évaluatif de la charte » le tableau synthétique retraçant la mise en œuvre de la charte actuelle et ses résultats.

1.2.2 Bilan de la charte en vigueur

Le rapport « bilan et évaluation de la charte 2008–2018 » est un document conséquent de 256 pages. Il dresse un bilan synthétique des réalisations, du fonctionnement du parc, des moyens humains et financiers mobilisés¹⁴. Le document évoque les contraintes liées aux moyens de fonctionnement du Parc et à la « crise financière » qu'il a traversée (recettes en baisse de 20%¹⁵, dépendance financière aux budgets liés au programme d'actions et aux appels à projets).

La charte est structurée en trois orientations principales, huit axes d'intervention (quatre thématiques et quatre transversaux) et vingt objectifs stratégiques.

L'analyse décrit sans fard les difficultés rencontrées par le Parc dans son action, ses succès et initiatives ou actions pertinentes.

Pour chacun des axes, sont rappelées les interventions du Parc et le contexte de mise en œuvre. Viennent ensuite notamment une synthèse des opérations menées par le Parc avec un zoom sur des opérations emblématiques, le point de vue des acteurs, suivi également d'un « regard évaluatif » distribuant des , • ou posant des interrogations . Le bilan rappelle les facteurs internes et externes 7 ayant affecté cette période, ce qui justifie un .

De même, le rôle du Parc dans la recherche de compromis peut être, selon les acteurs bien et mal perçu.

Le bilan relève que, bien que prévues dans la charte, « l'absence d'évaluations intermédiaires privilégiant un thème, un secteur ou un type d'actions, n'a pourtant pas permis de faire vivre une gouvernance partenariale de l'évaluation au-delà de la mise en place du dispositif de

¹⁷ Période extrêmement longue de réformes institutionnelles refondant les intercommunalités et dont les effets sont encore sensibles (2009/2016).



https://parc-du vercors.fr/sites/default/files/actualites/Charte%20en%20r%C3%A9vision/2019_Synthese_contributions_charte_phase2_web.pdf

¹³ II.C.1. Prise en compte des enseignements du bilan évaluatif de la charte précédente (rapport environnemental p 230).

¹⁴ 822 actions (dont 50 % de ces actions sont portées par le Parc lui-même), 30 millions d'euros sur 10 ans investis au titre de la charte, le coût moyen par action s'élevant à 40 000 euros.

¹⁵ De 2008 à 2018, un budget de fonctionnement global moyen de 3,4 millions d'euros par an (hors budget annexe Réserve nationale, Mémorial de la Résistance et musée de la Préhistoire).

¹⁶ Exemple : « L'étude sur les « insectes pollinisateurs » qui prenait en compte cet enjeu des milieux ordinaires et des pratiques agricoles, n'a à peine dépassé à ce jour le stade étude ».

suivi/évaluation ». Les ordres de grandeur financier précisent le nombre des actions engagées et le montant.

Le bilan de la charte apparaît mitigé : dans ses décisions et son action, le Parc a servi les orientations de la charte, avec cependant des variations en termes d'investissement et d'efficacité ; il a constitué un relais efficace entre les programmes d'innovation européen, nationaux ou régionaux et le territoire du Vercors. Son implication est saluée dans plusieurs domaines (circuits courts, biodiversité (gestion des espaces naturels sensibles (ENS), des sites Natura 2000, Réserve naturelle des Hauts-Plateaux gérés par le Parc, indépendance énergétique du territoire (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte)).

Le bilan de la charte fait état de critiques émises lors de débats : manque de transversalité dans sa structure générale, juxtaposition des thématiques sans les confronter formellement, absence d'une stratégie claire, promotion d'objectifs ou ambitions pouvant s'avérer contradictoires (par exemple, autonomie énergétique du territoire versus protection des milieux), la charte n'apparaît pas comme un outil à produire du consensus. La capacité d'innovation du Parc est également interrogée par les élus, ses actions ou son implication souffrant d'un manque de reconnaissance (centrales villageoises 18, Via Vercors initiée par le Parc ...) et de valorisation de ses connaissances.

Ce document, riche, mériterait d'être complété par un tableau de synthèse générale atouts/faiblesses/enjeux découlant du bilan et déclinant pour chaque mesure et action le niveau de réalisation.

L'Ae recommande de compléter le bilan de la charte par un tableau de synthèse reprenant les mesures et actions et précisant le degré de réalisation de chacune.

La charte fait état d'une crise importante du Parc dans les années 90 qui a perduré jusqu'à la fin de la décennie 2010 (montée en puissance des intercommunalités, absorption d'une partie des missions du Parc par les communautés de communes récemment créées, perte de son rôle de financeur, perte d'une partie des équipes ...), doublée d'une crise de gouvernance entre 2014 et 2016.

Sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique, mettant en lien épargne locale, montage technico-financier et toits disponibles à l'échelle des communautés de communes. Ils s'inscrivent dans une logique de territoire. En 2020, on en compte 7 sur le territoire du Parc. Le parc y a pris des parts. (Source : dossier)



1.2.3 Le projet de charte révisée

Le projet de charte 2023–2038 se décline en trois parties : le diagnostic territorial, la présentation du territoire « *Habitants du Vercors, d'où nous venons et où nous allons »,* le rôle du Parc et le projet dans l'avenir.

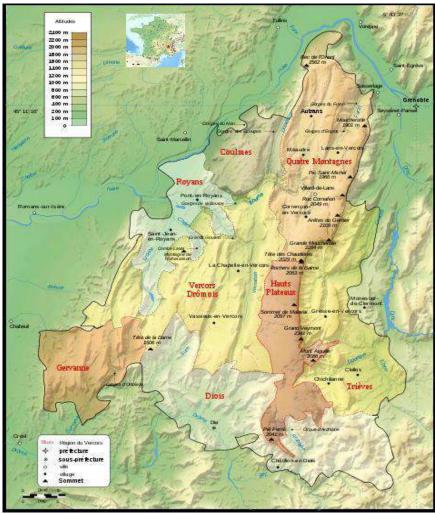


Figure 3 : Contexte géographique du Parc (Source : dossier)

Trois axes sont retenus pour le projet de charte ; ils sont présentés comme complémentaires :

- Axe 1 : Le Vercors reste un territoire vivant, à vivre et à faire vivre ;
- Axe 2 : Le Vercors accentue sa capacité d'adaptation face aux changements globaux et se déclare territoire en transition ;
- Axe 3 : Le Vercors renforce sa capacité de dialogue, de partage et de mise en commun.

Chaque axe est décliné en six mesures, soit au total 18 mesures. Deux raisons sont mises en avant pour justifier cette non-priorisation : « permettre aux acteurs qui choisiront de s'en emparer de décliner ensemble leurs propres prérogatives » ; « laisser le temps s'exprimer au travers des priorités qu'il saura forcément dessiner ». Aucun programme d'action ne décline pour l'heure les mesures. Lors de la visite des rapporteures, il a été précisé qu'un programme d'actions triennal serait présenté aux élus en juin 2023.



Les mesures recoupent huit thématiques « agriculture ; forêt ; tourisme, sport de nature ; biodiversité ; énergie, changement climatique-mobilité ; éducation culture participation ; aménagement ; eau ».

Chaque mesure ou fiche-mesure précise les enjeux pris en compte, les objectifs vers lesquels tendre, les projets communs capables d'incarner la mise en œuvre de l'ambition partagée. Certaines sont accompagnées d'explications ou de définitions éclairantes¹⁹; les rôles et engagements de chacun sont listés (signataires, partenaires intéressés), les indicateurs de suivi précisés (valeur 2021 et valeur cible); des pictogrammes précisent si la mesure est territorialisée (gypaète barbu), les autres mesures avec laquelle elle est articulée (sauterelle) et les informations chiffrées existantes ou à atteindre (bouquetin des Alpes).







Le changement climatique, la ressource en eau, l'altération des ressources s'inscrivent dans les grands défis à relever face auxquels la charte décline les conditions de sa réussite : travail en commun, coopération, expérimentation, déclinaison stratégique, résilience.

La mise en œuvre de la Charte

La mise en œuvre de la charte, intitulée « Les moyens d'élaboration et de mise en œuvre du projet » comprend quatre parties : « un périmètre réajusté », « une élaboration concertée », « la portée de la charte », « les moyens de mise en œuvre de la charte sur le territoire ».

La portée de la charte fait l'objet d'un développement pédagogique, explicitant sa portée juridique et les engagements des partenaires, sa compatibilité avec le Sraddet²⁰ et le destin spécifique de la zone centrale du Parc non couverte par un Scot²¹. Pour les deux intercommunalités concernées, la déclinaison des orientations a été approfondie : zooms spécifiques dans le plan du Parc, orientations plus précises sur la maîtrise de la consommation d'espace et la nécessité de travailler en interterritorialité, indication des thématiques sur lesquelles le Parc portera une attention plus particulière.

Un guide de transposition des dispositions de la charte dans les documents d'urbanisme figure en annexe. La charte rappelle que les dispositions qui engagent plus particulièrement les signataires sont regroupées dans des paragraphes dénommés « dispositions engageantes » pour chaque mesure ; les mesures qui contiennent de telles dispositions sont listées. Enfin, les sujets liés aux enjeux de la charte impliquant une vigilance particulière du Parc sont précisés : gestion de l'eau,

²¹ Cette partie décrit dans trois paragraphes : le rôle du parc quant à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme ; une déclinaison particulière relative à ces territoires dans la charte ; des sujets spécifiquement liés aux enjeux de la charte sur lesquels le parc restera également vigilant.



¹⁹ Cf par exemple, la mesure 1.2. qui définit les « services écosystémiques », la mesure 2.3. l'agro-écologie ou la mesure 3.1 la densité brute.

²⁰ La charte renvoie l'analyse plus poussée de son articulation avec les documents supérieurs notamment le Sraddet à l'évaluation environnementale.

espaces reportés au plan du Parc (cœurs de biodiversité, zones de tranquillité ...), armature urbaine « à asseoir »

La gouvernance

La gestion du Parc repose actuellement sur une équipe pluridisciplinaire de 50 agents (une centaine en été). Le projet de charte s'inscrit dans l'histoire du PNRV dans une phase de transitions (objet du second axe stratégique) : transitions liées au changement climatique et écologique qui s'impose et est rappelé au long de l'évaluation ; transition institutionnelle avec le renforcement des compétences des collectivités re-questionnant la place et le rôle du Parc ; transitions enfin avec le pilotage d'un nouvel exécutif qui capitalise (au-delà de la crise de gouvernance passée) sur les avancées de la période précédente et qui a fait part lors de la visite des rapporteures de sa détermination à travailler en concertation avec les élus des communes et veiller à leur implication, pour relancer la dynamique du Parc.

Les instances délibératives du syndicat mixte sont le comité syndical²² et le bureau. Ses moyens et son fonctionnement seront décrits dans ses statuts ; le projet est mentionné en annexe comme étant à venir en 2021. Encore en cours d'élaboration, il a été transmis à l'Ae. Il est précisé que l'ampleur prise par les partenariats entre le Parc et les intercommunalités justifie un rééquilibrage du poids de ces dernières par rapport aux statuts en vigueur pendant la mise en œuvre de la charte 2008–2023. Des commissions existent, dont la liste ne figure pas au dossier. Leur fonctionnement lors de la mise en œuvre de la charte précédente est qualifié de très hétérogène, ce qui justifie la mise en place de règles communes. Suite à la concertation, la création d'instances nouvelles, intégrant des représentants des usagers, est proposée : comités de site, conseil de la transition, conseil de destination Vercors dont l'objet est notamment d'éviter les projets « hors sols ». La participation des habitants est appelée à se développer (suivis scientifiques d'espèces, chantiers de restauration de milieux naturels, d'aménagement et de mise en valeur de sentiers).

Un conseil scientifique composé d'une vingtaine de représentants des sciences de l'environnement, et des sciences humaines et sociales intervient en appui du Parc²³, à la Réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors (délivrance d'avis formels) et à la Réserve biologique intégrale du Vercors.

Le projet de charte n'explique pas en quoi elle serait plus stratégique que la charte précédente. Elle gagnerait à l'expliquer plus clairement.

L'Ae recommande de mieux expliciter les modifications apportées à la nouvelle charte par rapport aux insuffisances et contradictions constatées dans la précédente.

Les indicateurs de suivi sont présentés dans l'annexe 9 sous forme d'un tableau synthétique puis de manière détaillée. Les questions évaluatives et l'organisation des modalités de suivis sont rappelées.

²³ Missions : proposer des programmes de recherche et participer à leur mise en œuvre, émettre, à la demande du président du Parc, des avis sur les projets d'aménagement et autres dossiers concernant le territoire du Parc, s'autosaisir de toute question relevant de ses domaines de compétence et faire des propositions aux instances du Parc, accompagner le Parc dans ses projets structurants nécessitant un éclairage scientifique, participer au suivi et à l'évaluation de la charte.



Le comité syndical se réunit au minimum deux fois par an en session ordinaire pour voter les grandes orientations et le budget annuel. Il regroupe l'ensemble des délégués représentants des collectivités adhérentes. Il peut être également réunit en session extraordinaire à la demande du Bureau syndical, du Préfet ou de la moitié au moins de ses membres (116 membres dont 83 représentants des communes).

Plan de Parc

Le plan du Parc comprend une carte de synthèse dite « carte stratégique » au 1/90 000 et des cartes thématiques spécialisées : « activités pleine nature et véhicules à moteur » ; « milieux aquatiques et ressources en eau » (1/300 000) ; « trames vertes et bleues » (1/200 000), « paysage » (1/50 000). Les deux secteurs non couverts par les Scot de la zone centre du Parc, font l'objet d'un zoom pour les communautés de communes Massif du Vercors (CCRV) et celle du Royans Vercors (CCRV) (carte au 1/50 000).

L'ensemble constitue un outil cartographique lisible et opérationnel, articulé avec les fiches de mesures du projet de charte à l'aide d'un système de référencement et de renvois.

1.3 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- la préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et de la biodiversité ;
- la préservation des paysages et des sites ;
- la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols ;
- une meilleure soutenabilité des pratiques sylvicoles et agricoles ;
- l'adaptation au changement climatique ainsi que la promotion de la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été réalisée par un prestataire extérieur. Des échanges techniques ont eu lieu avec l'équipe du Parc tout au long du processus d'élaboration : diagnostic, état initial mais aussi incidences et scénarios tendanciels. L'ensemble du rapport environnemental et les évolutions apportées au projet de charte ont été validés lors du comité de pilotage de révision²⁴ de la charte puis par le comité syndical du Parc le 22 octobre 2022.

2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

L'évaluation environnementale de la charte étudie son articulation avec les plans et programmes en distinguant ceux qui s'imposent à elle et les « autres plans et programmes », distinction qui n'est pas requise par l'article R. 122–20 du code de l'environnement. Elle opère dans un premier temps l'analyse de sa cohérence avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la région Auvergne–Rhône–Alpes (AURA)²⁵ lequel se substitue au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et constitue la bonne échelle d'analyse pour l'articulation des documents.

²⁵ Adopté le 19 et 20 décembre 2019, approuvé par le préfet de région le 10 avril 2020.



²⁴ Composé de représentants de l'État, de la Région, des départements, des EPCi et du conseil scientifique du Parc.

Les autres plans étudiés sont : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (Sdage) 2016–2021 (le dossier ne prend pas en compte le Sdage 2022–2027 en vigueur depuis mars 2022) ; les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) Drac Romanche, Drôme, Bas Dauphiné Plaine de Valence ; les contrats de milieux du Drac Isérois et sud Grésivaudan ; les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ; le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnr) ; le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) ; le schéma départemental de gestion cynégétique ; le schéma régional des carrières ; le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIRR) ; le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI ; les plans nationaux d'action²⁶ (PNA) et le schéma régional biomasse (SRB).

Il est précisé que seuls les objectifs/actions ayant un lien avec le champ d'application de la charte ont été analysés, ce qui n'appelle pas de remarque de l'Ae.

L'Ae note l'absence dans le rapport environnemental d'une analyse portant sur l'articulation avec la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du TRI de Grenoble – Voiron, les plans de gestion avec les risques d'inondation (PGRI), les plans de prévention des risques naturels (PPRn) ainsi que les documents d'urbanisme, Scot, PLU ou PLUi. L'annexe 6 opère toutefois une synthèse des mesures transposables par les documents d'urbanisme et à retranscrire dans ceux-ci.

L'Ae recommande d'étudier l'articulation entre la charte, d'une part, la SLGRI et les PPR d'autre part. Elle recommande également de réactualiser l'analyse en fonction du renouvellement des plans et programmes survenus depuis le début de processus de renouvellement de la charte, en particulier du Sdage 2022-2027 en vigueur.

Pour le Sraddet, le rapport environnemental présente un tableau commenté ; il conclut que la charte prend en compte les objectifs du schéma régional, les mesures de celle-ci étant compatibles avec celui-ci, aucun point de conflit n'est mis en évidence. Certaines limites sont toutefois soulignées : ainsi pour la règle 25 « performance énergétique des bâtiments neufs », il est précisé que la charte se concentre sur la gestion économe du foncier mais ne donne pas de contraintes pour les bâtiments neufs, la mesure 2.2. « encourageant à promouvoir les économies d'énergie et à être exemplaire sur la gestion énergétique des bâtiments publics ». Le Sraddet intégrant le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), l'articulation avec la thématique des déchets aurait pu être menée.

Le rapport environnemental procède de même pour l'ensemble des plans avec lesquels l'articulation avec la charte est examinée.

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte

2.2.1 L'état initial de l'environnement

Le diagnostic territorial joint au dossier est clair et d'une lecture aisée. Il témoigne d'une connaissance fine du territoire et de ses patrimoines. Il décrit l'évolution du territoire pour les quinze dernières années et ce que le projet Parc a pu y apporter, puis présente les évolutions à l'œuvre pour

²⁶ Tétras-Lyre, loup, Sonneur à ventre jaune, chauves-souris.



justifier les enjeux stratégiques retenus pour la future charte 2023-2038. Chaque thématique abordée comprend des encadrés retraçant les éléments marquants de la période, les éléments clés et chiffres à retenir. Pour certaines d'entre-elles, il évoque les pistes de réflexion ou d'adaptation potentielles²⁷.

L'état initial de l'environnement reprend largement le contenu et les thématiques environnementales du diagnostic. Chaque thématique traitée se conclut par un paragraphe de synthèse « *Enjeux et perspectives d'évolution* ». Un tableau « *résumé des enjeux du territoire* » est proposé en fin d'état initial, sans les hiérarchiser ou tout au moins proposer de qualifier leur importance ; aucune estimation de l'effet de levier potentiel de la charte du Parc n'est par ailleurs effectuée.

L'Ae recommande de caractériser l'importance pour le territoire de chaque enjeu environnemental identifié dans l'état initial.

Les milieux physiques et naturels

La géomorphologie et les caractéristiques climatiques du massif du Vercors explique un relief varié (falaise, crêtes, vaux et gorges). Son altitude varie de 180 m à 2 341 m (sommet du Grand Veymont). Le massif est constitué de plusieurs régions naturelles, géographiquement et historiquement distinctes : les Quatre Montagnes, les Coulmes, le Vercors Drômois, et, en piémont, le Royans, la Gervanne, le Diois et le Trièves (cf figure 3). Il abrite la Réserve naturelle nationale des Hauts Plateaux du Vercors.

La forêt couvre 69 % du territoire d'étude de la nouvelle charte (près de 176 000 ha) et a progressé de près de 70 % en 150 ans²8. Elle se compose à 37 % de conifères en partie est du massif (hauts plateaux), à 37 % de feuillus (partie ouest et piémonts nord-est) et à 25 % de forêts mixtes. Les forêts publiques gérées par l'ONF représentent 44 % du massif forestier dont 38 % de forêts domaniales. La forêt privée est très morcelée. Les secteurs des Quatre-Montagnes et du Vercors Drômois abritent majoritairement des forêts anciennes²9.

Les milieux ouverts, prairies et pelouses couvrent environ 33 000 ha. Les secteurs des Quatre-Montagnes, du Vercors Drômois et du Trièves comprennent des ensembles prairiaux mésophiles et humides abritant notamment trois espèces d'oiseaux emblématiques des prairies dont les populations sont aujourd'hui en déclin au niveau national : le Tarier des prés, le Pipit des arbres et l'Alouette des champs. Les hauts plateaux sont dominés par les pelouses ; le Trièves, le Diois et la Gervanne par des prairies sèches (7 413 ha), lesquelles abritent des espèces spécifiques animales ou végétales en voie de raréfaction. Suivant les secteurs, ces espèces sont plus ou moins touchées par le phénomène de fermeture des milieux. À l'échelle du Parc, les zones humides sont plutôt rares en raison de la nature karstique du massif ; 4 945 ha de zones humides sont recensés : 3 096 ha côté isérois et 1 849 ha côté drômois.

Ces forêts ont souvent des caractéristiques reconnues pour la préservation de la biodiversité : présence de certaines espèces de coléoptères saproxyliques, diversité des essences et des strates, classes d'âges variées, présence de bois mort sur pied et au sol, présence d'arbres « habitats » parfois sénescents favorables aux espèces cavicoles comme les Chouettes forestières (Chevêchette d'Europe et Chouette de Tengmalm), présence de clairières forestières, maintien des ourlets forestiers dans les espaces de transition avec la prairie...



²⁷ Comme par exemple, le B.4.8.5 Vulnérabilité sur la problématique « risques naturels » liée au changement climatique.

²⁸ À l'échelle du PNR, l'accroissement annuel du volume de bois sur pied est estimé à 970 000 m³/an (hypothèse d'un accroissement moyen de 5,5 m³/ha/an, selon la méthodologie de l'Oreges (Observatoire régional des émissions de gaz à effet de serre) pour le calcul du stockage de carbone). D'après des calculs de 2015, 400 à 450 000 m³ pourraient être mobilisés, dont 250 000m³ sont accessibles dès à présent. (Source : dossier)

Les milieux rocheux (éboulis, falaises, lapiaz³⁰) constituent des milieux de vie spécifiques pour un grand nombre d'espèces (Vautour fauve, Bouquetin des Alpes mais aussi des chauves-souris, le Faucon pèlerin ou l'Hirondelle de rocher).

Le massif accueille 72 espèces de mammifères, dont 29 espèces de chauves-souris (parmi les 34 répertoriées en France), 140 espèces d'oiseaux nicheurs et 25 espèces de reptiles et amphibiens. Ainsi on retrouve sur le territoire des espèces montagnardes (Campagnol des neiges, Venturon montagnard...), rupestres (Tichodrome échelette, Bouquetin des Alpes, Vautour fauve...), méridionales (cigale, perdrix rouge...) et des « reliques glaciaires » (Lièvre variable, Lagopède alpin, Chevêchette d'Europe, Tétras-lyre ...). Le Tétras-lyre étant inféodée à trois types de pelouses de la Réserve naturelle nationale des Hauts Plateaux du Vercors (RNHPV), l'évaluation environnementale précise qu'une modification de la mosaïque paysagère au profit de la forêt impactera directement l'espèce.

Le massif abrite également des espèces végétales particulièrement diversifiées, la flore alpine côtoyant les espèces d'influence méditerranéenne et les prairies sèches à orchidées. En tout, 1 800 espèces végétales sont présentes sur le massif dont 85 espèces protégées : 79 espèces d'orchidées, la Tulipe sauvage, la Pulsatille de Haller, la Doradille élégante et le Lys martagon. Le dossier opère un zoom particulier sur deux espèces emblématiques menacées : la Tulipe sauvage et le Sabot de Venus des clairières sensible à la disparition des ourlets pré-forestiers (frange issue de l'interpénétration entre prairie et forêt).

Le territoire compte une Réserve naturelle nationale (FR3600074) des Hauts Plateaux du Vercors de 16 662 ha, six arrêtés préfectoraux de protection de biotope (138 ha), quatre réserves biologiques intégrales (RBI) et une réserve biologique dirigée (RBD)³¹ pour une surface de 3 427 ha, 106 Znieff ³² de type 1 (dont certaines incluses dans des Znieff de type 2), 18 espaces naturels sensibles (ENS) représentant 7 957 ha. Le territoire présente également huit sites Natura 2000³³ relevant de la directive Habitats–Faune–Flore (54 173 ha) et un site de la directive Oiseaux (17 605 ha). Ainsi 21 % du périmètre d'étude de la nouvelle charte est géré au titre de la politique Natura 2000. Chaque site dispose d'un document d'objectifs (Docob). Il a été précisé aux rapporteures que deux d'entre eux étaient en révision (Haut Plateaux et contreforts du Vercors et La Bourne).

L'état de conservation actuel des sites n'est pas décrit. L'évaluation environnementale mériterait d'être complétée sur ce point.

L'Ae recommande de décrire l'état de conservation de chacun des sites Natura 2000. Un indicateur spécifique mériterait d'être mis en place afin de pouvoir mesurer concrètement à l'issue de la nouvelle charte sa plus-value en matière de conservation des sites.

Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).



Formation rocheuse karstique due au ruissellement des eaux.

³¹ Quatre RBI: ENS des Ecouges, Engins, Val Sainte-Marie et Vercors et 1 RBD (Archiane); dans les RBI, les exploitations forestières et les travaux sont exclus, dans les RBD les interventions sylvicoles ou les travaux spécifiques sont orientés uniquement dans un but de conservation des habitats et des espèces ayant motivé la création de la Réserve.

³² Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff: les Znieff de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique), et les Znieff de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).

À une échelle plus large, le territoire étudié pour la révision de la charte joue un rôle important dans la trame verte et bleue régionale : 39 % du périmètre actuel du PNR (80 265 ha) et 35 % du territoire d'étude pour la révision (près de 89 000 ha) sont classés en réservoir de biodiversité. Les principaux enjeux identifiés en termes de continuités écologiques se situent dans le secteur des Quatre-Montagnes (zone de conflit d'usages) et en pourtour du PNR.

Les paysages

Le territoire est peu dense³⁴ en dehors des secteurs des piémonts au contact des agglomérations de Grenoble et de Valence. La croissance démographique est continue et régulière, mais elle s'infléchit depuis 2010 dans les communes du Parc.

Le cœur du Vercors se caractérise par des paysages « ruraux-patrimoniaux », agraires et naturels ; sa périphérie, avec l'influence de Valence et Grenoble, est davantage urbaine et périurbaine. Quatre grands ensembles paysagers sont distingués au regard des caractéristiques géomorphologiques du territoire : le Vercors des plateaux et des plaines d'altitude, le Vercors des gorges et des vallées, le Vercors des contreforts et le Vercors des plaines et piémonts.

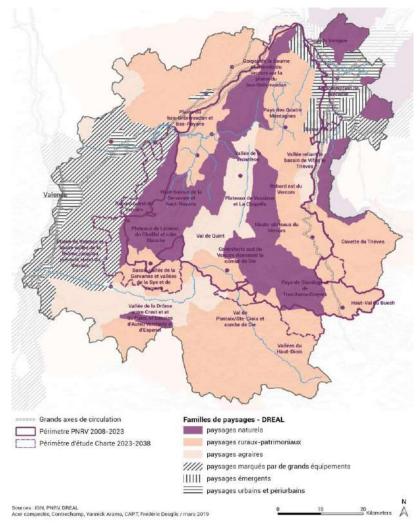


Figure 4 : Types de paysages (Source : dossier)

³⁴ Une densité toutefois en augmentation, plus forte au Nord qu'au Sud, à l'exception de Die, pôle urbain de la partie Sud.



Vingt-cinq unités paysagères ont été déterminées à l'échelle du Parc, elles-mêmes divisées en sousunités paysagères représentant des localités ou ambiances paysagères particulières. Sur les dix sites classés, huit concernent des sites naturels remarquables.

La progression de la forêt est source d'inquiétude, l'analyse de l'évolution de la couverture végétale depuis les années 1950 montrant une forte fermeture des paysages sur l'ensemble des pentes et en alpages, le cas échéant. Toutes les unités paysagères sont concernées ; cette tendance semble toutefois se réduire ces dernières années. Une autre source d'inquiétude est la banalisation des paysages particulièrement sur les communes de la Raye et des Monts-du-Matin.

Eaux, assainissement

Le territoire du PNRV se situe dans le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée ; au-delà des Sdage et Sage, il est couvert par deux contrats de milieux en cours et trois achevés. Les communes classées sur le territoire du Parc relèvent de 15 masses d'eau souterraines et 26 masses d'eau superficielles.

Quatre masses d'eau souterraines sont dans un état chimique médiocre, les dix autres sont de bonne qualité. Dans l'ensemble, l'état actuel des masses d'eau superficielles est satisfaisant ; alors que certaines masses d'eau en bordure de Parc étaient en mauvais état chimique dans les précédents Sdage, seul l'état chimique de la masse d'eau « Le Drac de la Romanche à l'Isère » est déclaré en mauvais état dans le Sdage 2022-2027.

Sur les prélèvements, le dossier évoque des données de 2016 (76,2 Mm³)³⁵, et détaille leur provenance (34 % dans les eaux souterraines et le reste dans les eaux de surface (sources locales aux débits moyens (vallon de la Fauge à Villard-de-Lans) ou les émergences karstiques (Goule blanche à Villard-de-Lans).

Les volumes prélevés sont constitués pour un tiers (32,5 %) par l'eau potable et pour 38 % par l'irrigation (majoritairement gravitaire dans les zones de plaine). Les prélèvements industriels sont dits très faibles mais déclarés de « *volume conséquent* » (sans plus de précision) pour la desserte des installations hydroélectriques d'EDF en bordure du PNR (canal passant la Varce-Allières-et-Risset) ; le dossier note l'absence d'évaluation de ce prélèvement sur les milieux aquatiques. Le dossier ne précise pas non plus les autres usages.

L'Ae recommande de compléter l'état initial de la ressource en eau sur l'ensemble des usages exprimés sur le massif.

La ressource en eau est soumise à d'importantes variations saisonnières ; les besoins actuels sont inégalement répartis dans l'espace (pôles urbains versus espaces ruraux) et dans le temps (saisonnalité touristique) ; la disponibilité de l'eau en période d'étiage (été, hiver) est un sujet de tension. Les réseaux d'eau potable sont de plus vieillissants et leurs rendements bas (taux avoisinant les 60 %).

Selon les connaissances actuelles, 13 systèmes karstiques à fort enjeu pour l'approvisionnement en eau potable ont été identifiés au sein du massif et 13 zones de sauvegarde (exploitées ou non

³⁵ Données issues de l'étude Conroux et al., 2016–2018 « identification des ressources stratégiques pour l'AEP en vue de leur protection sur le massif du Vercors ».



actuellement) ont été définies. Une stratégie d'action pour la préservation des ressources stratégiques en eau (17 actions) a été déterminée.

Enfin, l'état du réseau d'assainissement est inégal et des sections de collecte sont vieillissantes, non séparatives, ce qui occasionnant des fuites et des problèmes de contamination bactériologique de certaines eaux souterraines. Les deux stations d'épuration de Gresse-en-Vercors et Die ont connu des dysfonctionnements par le passé ; la non-conformité d'équipements pointée de 2011 à 2017 pour la première est « en cours de résolution » ; pour la seconde, la non-conformité des performances pourrait devenir à court terme une non-conformité des équipements ; si de tels incidents venaient à se renouveler, « des mesures de mise en conformité des ouvrages s'imposeraient alors à la collectivité ».

Les risques naturels et technologiques

Deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relèvent de la directive Seveso, l'une à Sassenage, l'autre à St-Quentin-sur-Isère³⁶, communes partiellement intégrées dans le périmètre du PNRV. 17 communes sont traversées par des canalisations de transport de matières dangereuses (TMD).

Les risques naturels identifiés sont nombreux et de nature diverse : inondation, crue torrentielle à montée rapide, crue à débordement lent des cours d'eau, coulée de boue, avalanche, mouvement de terrain, éboulement ou chutes de pierres, etc. En outre, parmi ceux-ci, concernant le Parc :

- Les feux de forêt : les départements de la Drôme et de l'Isère ont élaboré des plans départementaux de protections des forêts contre l'incendie (PDPFCI). Le département de la Drôme est identifié au sein du code forestier (L. 133-1) comme comportant des massifs forestiers particulièrement exposés au risque d'incendies de forêts³⁷. En Isère, le risque est moins fort, mais existe ;
- Le retrait gonflement d'argile : les risques les plus forts sont recensés dans le Trièves et le Royans-Isère.

Les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques

En 2015, sur le périmètre d'étude, les émissions de gaz à effet de serre étaient de 410 000 teqCO₂, soit 4,3 teqCO₂/habitant/an, inférieures à la moyenne nationale (5,4 teqCO₂/habitant/an) et régionale (6,5 teqCO₂/habitant/an). L'agriculture représente 36 % des contributions, le résidentiel 70 % et les transports routiers 21 %.

La consommation d'énergie finale est de 1 260 GWh, pour une production moyenne de 830 GWh; 66 % des besoins énergétiques du territoire du Parc sont couverts par des énergies renouvelables locales (soit une augmentation de 6 % entre 2008 et 2015). La consommation annuelle moyenne est de 24,1 MWh/habitant/an, inférieure à la moyenne régionale (32,6 MWh) et nationale (30,2 MWh). Les secteurs les plus consommateurs sont le résidentiel (42 %, ayant baissé de 11 % entre 2005 et

Onze communes drômoises de l'aire d'étude sont exposées à un risque majeur de feux de forêts : Boulc, Châtillon en Diois, Die, Eygluy-Escoulin, Glandage, Montclar sur Gervanne, Omblèze, Peyrus, Plan de Baix, Romeyer, St Julien en Quint.



La première (Air Liquide – Altal – Industrie des Gaz) est hors parc mais dans une commune partiellement comprise dans le parc ; le site de Titanobel – Poudres et explosifs à Saint Quentin sur Isère semble être en extrême-limite du Parc. Ce site est couvert par un PPRT (arrêté préfectoral du 20 décembre 2018). https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrapprosqtisraa.pdf

2015), le transport (40 %, des produits pétroliers à 95 %) où la voiture est le mode de déplacement majoritaire (80 % des actifs) domicile-travail.

Le mix énergétique s'est diversifié (initialement représenté par l'hydroélectricité et le bois-énergie); il est constitué en 2015 pour 79 % par l'hydroélectricité, 16 % par le bois-énergie, et d'un ensemble de productions dont le biogaz (4 %) et le solaire (2%); le schéma régional éolien (SRE) estime dans le Vercors un potentiel de puissance éolienne de 120 MW³⁸.

L'urbanisation diffuse, pollution lumineuse

Les espaces forestiers représentent 65,4 % et les espaces agricoles ouverts, 19,2 % de la superficie du PNRV (données 2015). De 2006 à 2015, 32 ha par an d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été artificialisés (habitat, zones d'activités industrielles, infrastructures, autres usages dont pistes de ski...), soit une augmentation sur la période de 5,9 %. L'indicateur d'étalement urbain³⁹ moyen est 1,09 ; s'il a été relativement contenu à l'échelle de l'aire d'étude, il est contrasté selon les secteurs, les Quatre–Montagnes, Royan–Isère, Diois ayant connu des indices allant à 1,31 à 1,34, Royans–Drôme 1,50, voire 2,71 pour le Vercors Drômois⁴⁰.

Depuis 2017, le PNRV s'est engagé dans une recherche de labellisation du ciel nocturne de la Réserve des Hauts Plateaux du Vercors afin de postuler au label de Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) pour lequel une proposition a été faite de périmètre de RICE de 700 km² comprenant une zone cœur de bonne obscurité naturelle et une zone tampon.

2.2.2 Évolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre

Le rapport environnemental présente une partie intitulée « scénario tendanciel », s'attachant davantage à présenter certains enjeux du territoire (consommation d'espace, changement climatique, biodiversité, consommation des ressources naturelles, risque et pollution), qu'à monter les perspectives de l'évolution probable du territoire sans charte et sans Parc comme le requiert l'article R. 122–20 du code de l'environnement. L'évolution probable des impacts en l'absence de charte et de parc aurait dû être présentée, au regard d'activités structurantes comme l'agriculture, le tourisme, l'habitat, les modes de vie (déplacements, chauffage...). Cette absence ne permet pas de pleinement évaluer les incidences des mesures de la charte révisée, et donc son effet de levier.

L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par un chapitre sur l'évolution probable de l'environnement en l'absence de charte et de parc.

⁴⁰ Sans mentionner de plafond à l'urbanisation, l'évaluation de la charte en vigueur précise « l'étalement urbain est encore important selon certains acteurs, les expériences réussies ou exemplaires diffusent peu ou insuffisamment » ; « la qualité des paysages est généralement reconnue à travers les documents d'urbanisme, qui ont plutôt été vertueux en termes de densification et de réduction de la consommation d'espaces, mais les difficultés résident dans les projets d'extensions urbaines ».



https://www.parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/Accueil%20Energie%20mobilite%20cllimat/20180221_PNRV_Motion-developpement-Eolien.pdf

³⁹ Indicateur correspondant au rapport entre le taux d'évolution des surfaces urbanisées et le taux de croissance des habitants.

2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le rapport environnemental explicite les choix effectués au cours de l'élaboration de la charte et la manière dont les enjeux environnementaux ont contribué à ces choix. Le choix du périmètre est justifié et explicité y compris pour l'accueil de communes abritant des carrières en activité ou en cessation d'activités mais non réhabilitées, le Parc défendant que leur intégration permettrait aux communes de bénéficier de l'appui de celui-ci quant aux réductions d'incidences sur la biodiversité lors de l'exploitation et sur les paysages lors de la réhabilitation des carrières, et de poursuive un travail en commun avec l'association des parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes. Une majorité de mesures a connu des amendements suite au processus de concertation ; un tableau récapitule les remarques émises lors de cette concertation, les mesures de la charte appelées à y répondre et des exemples d'évolution de mesures.

Le nombre de mesures retenues est limité, justifié dans le dossier par la volonté de favoriser la lecture de la charte et de faciliter la mémorisation de son contenu. Il n'est pas proposé d'exemples d'action « pour permettre leur renouvellement et garder à la charte un caractère synthétique », ce qui a toutefois pour conséquence un manque de lisibilité de l'action concrète du Parc. Lors de leur visite, il a cependant pu être fourni aux rapporteures le programme d'action 2023, la programmation triennale devant être présentée aux élus du Parc. Les mesures ne sont pas hiérarchisées, ce qui aurait pu l'être selon les secteurs du Parc concernés, le dossier précisant qu'il s'agit d'un « choix stratégique des élus du Vercors », la charte « étant moins un outil programmatique du syndicat mixte que la rédaction d'un projet partagé par tous ceux qui ont contribué à l'élaborer ». Ce choix est dit assumé, alors même que le CNPN dans son avis du 22 novembre 2021 a demandé « d'améliorer le projet avec l'identification des mesures prioritaires, la hiérarchisation des mesures ».

L'Ae recommande de préciser pour chaque mesure l'importance de l'effet de levier que la charte, dans sa formulation actuelle, peut avoir sur les enjeux qu'elle vise.

2.4 Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'évaluation environnementale analyse les effets de la charte sur l'environnement, axe par axe, et mesure par mesure. Chaque mesure est assortie d'un tableau « récapitulatif » qui, par thématiques environnementales et selon un code couleur à cinq niveaux (plus le blanc pour l'absence d'incidence) et une gradation de « + » et de « -»⁴¹, distingue des incidences directes ou indirectes, positives ou négatives. Ces tableaux sont assortis de commentaires qui résument l'objectif des mesures et incluent des appréciations sur leur portée plus ou moins concrète, les bonnes conditions de leur mise en œuvre (moyens, méthodes, actions du Parc) et la possibilité d'apprécier réellement leur impact. L'analyse mentionne les infléchissements apportés au fil des étapes, de la concertation à la rédaction initiale, de la charte pour la majorité des 18 mesures, en particulier les assouplissements et leurs conséquences en matière d'impact environnemental. Le rôle des autres acteurs (communes,

Cette gradation non expliquée pose dans le texte un problème de compréhension de leur apport par rapport au code couleur.



réseau associatif, ...) est évoqué au travers du rappel d'un ensemble d'initiatives collectives dans lesquelles le Parc est impliqué, la nouvelle stratégie et le collectif Inspiration Vercors⁴², la marque Parc, l'atlas de la biodiversité communale, les projets d'alimentation territoriaux, etc.

Les incidences de l'ensemble des 18 mesures font l'objet d'un tableau récapitulatif. Une évaluation des incidences par thématique environnementale est également proposée sous forme de tableau.

Pour les six mesures de l'axe 1 (« Vercors à vivre »), les incidences directes positives concernent seulement deux d'entre elles centrées sur la préservation des paysages et des milieux naturels (M 1.1. « Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels » ; M 1.2. « Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités »). Les incidences potentiellement négatives de la mesure 1.3. (« Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des Hommes et des milieux naturels ») apparaissent sous-estimées (malgré l'inflexion donnée par des commentaires afférents), au vu du retrait de la mention de la charte notant la « non-vocation du Parc à accueillir des manifestations de véhicules à moteur thermique » qui peut avoir des incidences sur la qualité de l'air, le bruit voire la pollution lumineuse, ce qui n'est mentionné ni dans le tableau ni dans les commentaires.

Parmi les trois mesures de l'axe 2 (« Vercors en transition »), la mesure 2.5. indique que « le Parc devra se montrer vigilant sur le développement des ateliers de transformation et les pollutions liées » (ce qui ne figure pas dans le tableau de synthèse comme incidence maîtrisée) ; de plus il peut être craint dans le cadre de l'engagement du PNRV dans le Projet alimentaire inter-territorial (PAiT)⁴³ de la grande région grenobloise qu'une intensification de la production locale pour répondre au bassin de chalandise de proximité que représente la zone urbaine n'ait d'autres incidences potentiellement négatives sur les milieux naturels et les continuités écologiques, voire la ressource en eau, ce qui n'est pas évoqué comme point d'alerte. L'évaluation souligne le risque d'impacts négatifs de la mesures 2.6. « Réussir la transition touristique », la diversification touristique (développement du tourisme « 4 saisons ») sur les milieux et les ressources naturelles. Toutefois elle évalue une incidence indirectement positive ou faiblement positive (+) pour l'agriculture et la forêt qui interroge au regard du fait que les modifications introduites dans la charte sur la mise en œuvre de la renaturation des domaines skiables (« restreinte à la demande des stations ») et l'ajout d'une conditionnalité à la limitation de l'extension des domaines skiables (« sauf pour répondre à l'adaptation des stations au changement climatique ») demanderait une réévaluation des incidences sur les milieux naturels, l'agriculture et la forêt.

La mesure 3.3. « Concilier les différents usages dans le respect des milieux naturels » de l'axe 3 « Vercors, territoire et partage » est considérée comme faiblement positive ou potentiellement négative ce qui apparait contradictoire avec ce qu'affirme le document « elle [la mesure] présente une des principales plus-values de la charte », en particulier la notion de conciliation devrait lui conférer une action sur les ressources qui actuellement ne figure pas. Ses incidences apparaissent donc sous-estimées en particulier au regard de la limitation à de nouveaux parcours et la définition de zones de tranquillité potentielles. De même la mesure 3.4. « Tisser les liens entre les territoires », (internes au PNR et externes, en proximité de celui-ci) ne prend en compte que l'augmentation de la fréquentation touristique. Compte-tenu de la couverture du Parc par des Scot périphériques,

⁴³ https://pait-transition-alimentaire.org/



⁴² Inspiration Vercors se définit comme un collectif d'acteurs, publics et privés, qui partage l'amour du Vercors et souhaite s'unir pour renforcer sa notoriété et son image de marque. (Source dossier)

l'évaluation devrait analyser l'incidence de projets communs avec d'autres territoires, ruraux ou urbains, sur les thématiques environnementales.

L'Ae recommande de revoir l'évaluation des incidences des mesures et 3.3. et 3.4. sur les objectifs environnementaux de la charte.

Le plan du Parc dispose d'une carte thématique des activités de pleine nature et circulation des véhicules à moteur, précisant les communes à enjeux en la matière; le Parc accompagne les communes dans le déploiement d'une réglementation de la circulation des véhicules.

Par type de projet impactant (antenne relais, développement de l'offre touristique, développement des énergies renouvelables ...) un ensemble de mesures correctrices est signalé jouant sur l'ensemble de registres possibles d'action du Parc (dispositions « *engageantes* » de la charte, accompagnement, avis, participations aux études de faisabilité, encadrement de la stratégie partagée pour le massif...), ce qui n'appelle pas de commentaire de l'Ae.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Le rapport environnemental comporte une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

21 % du périmètre d'étude de la charte révisée est géré au titre de la politique Natura 2000. Par l'implication du Parc dans la gestion des sites Natura 2000 et l'animation directe des huit sites situés dans le périmètre du Parc, les incidences de la charte sont favorables sur tous les sites et espèces (identification de zones de tranquillité potentielles, lutte contre la fermeture des milieux par exemple). Des points de vigilance ou de possibles incidences négatives sont toutefois signalés (condition du soutien à l'activité agricole, extension potentielle du domaine skiable des stations de Font d'Urle et du col du Rousset).



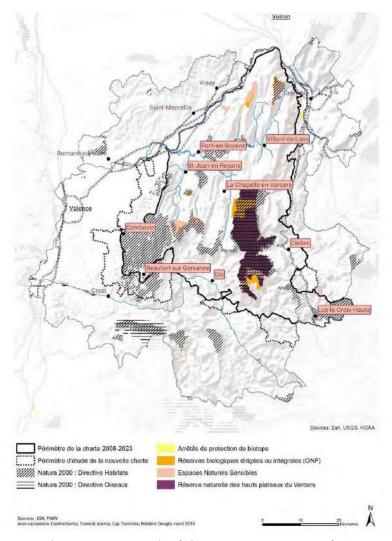


Figure 5 : Carte des espaces naturels réglementaires et inventoriés (Source : dossier)

Pour chacun des sites sont identifiés les enjeux, objectifs, vulnérabilités et menaces. Les menaces sont constituées notamment par certaines pratiques forestières ou agricoles (le recours aux produits phytosanitaires), d'activités de pleine nature, de la fermeture des milieux, des infrastructures routières.

Le rapport d'évaluation note que le Parc, assurant la gestion des sites Natura 2000, dispose d'une connaissance approfondie des sites, des acteurs et des enjeux, ainsi que d'un retour d'expérience sur les actions de restauration des milieux.

Plusieurs mesures contribuent directement à la gestion et la préservation des milieux naturels, tout particulièrement les sites Natura 2000, et notamment :

- la mesure 1.1. « Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels » et certains objectifs de qualité paysagère (OQP) dont l'OQP 18 par exemple « maintenir la mosaïque agricole liée à la polyculture ou l'élevage »,
- la mesure 1.2. « Préserver les milieux naturels et leur fonctionnalité.
- la mesure 1.3. « Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des hommes et des milieux naturels », dont une des dispositions vise à réduire la consommation des produits phytosanitaires,
- la mesure 1.4. « Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du parc »,



• la mesure 2.3. « Accompagner l'agriculture dans ses transitions climatique et écologique »

La question peut se poser de savoir si les dispositions de la charte seront suffisantes pour maîtriser les incidences sur les sites Natura 2000 des pratiques agricoles et des autres pressions anthropiques. La réponse dépendra essentiellement de la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés et de la bonne mise en œuvre des engagements pris par les signataires de la charte, les dispositions sont « engageantes » et non « contraignantes ».

2.6 Dispositif de suivi

Conformément au code de l'environnement, le projet de charte comporte un dispositif de suiviévaluation de sa mise en œuvre (présenté en annexe 9 de la charte), comprenant un exposé de la gouvernance, des questions évaluatives (10), un suivi d'indicateurs établis pour chaque axe, les modalités de mise en œuvre et partenaires impliqués, enfin la communication et utilisation des résultats. L'annexe est claire, facilement appréhendable par le public en particulier la présentation détaillée des indicateurs.

43 indicateurs sont identifiés. Ce sont des indicateurs de réalisation (8), de résultats (27) et d'impact (8), quantitatifs et non hiérarchisés. Le fait de ne pas avoir retenu de mesures phares conduit à ne pas prioriser les indicateurs, en particulier les indicateurs de résultats. Il a été précisé aux rapporteures lors de leur visite, que compte-tenu de l'expérience de la charte en cours, le choix avait été fait d'indicateurs renseignables, en nombre limité.

Chaque indicateur, signalé par un pictogramme, est assorti d'une valeur initiale, d'une valeur cible pour 2038 (il a été précisé aux rapporteures que celles-ci étaient indicatrices et pourraient évoluer en cours de période d'évaluation), et d'une périodicité de mesure (annuelle, tous les deux ans, cumulée...). Les sources et le contenu permettant le suivi des indicateurs sont précisés. Ces indicateurs seront publiés chaque année dans un tableau de bord illustré⁴⁴ qui permettra aux commissions du Parc de piloter le programme d'actions. Deux autres modes de communication seront proposés : par axe, une vision d'ensemble des valeurs de l'année, représentées sur une carte support ; le détail des indicateurs et des informations qualitatives.

2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique, qui reprend le plan du rapport, est rédigé clairement. Sur le fond, il présente les mêmes caractéristiques que l'évaluation environnementale et nécessite des aménagements correspondants en fonction des observations et recommandations de l'Ae.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

Le projet de charte témoigne d'un travail « d'assemblier » mené par le Parc auprès d'un ensemble d'acteurs porteurs de différentes compétences, en tout premier lieu les communes et intercommunalités du massif du Vercors pour concilier des usages relativement contradictoires, à savoir le développement et la protection des milieux et de la biodiversité. Le Parc s'appuie pour cela

Les indicateurs de réalisation et de résultats sont qualifiés par code couleur selon leur degré de résultats ; les indicateurs d'impact en quatre classes de « très bon » à « à améliorer ». Chaque indicateur est qualifié par une tendance de progression.



_

aujourd'hui sur un ensemble d'outils (dont certains sont encore en devenir), qui lui permettent d'accompagner et d'animer les acteurs du massif (label Inspiration Vercors et projet de conseil de destination touristique, étude du renforcement des dimensions environnementales du cahier des charges marque Parc, cahiers des paysages, atlas communal de la biodiversité...) et d'œuvrer à une meilleure prise en compte de l'environnement. Le projet de charte dresse de plus les engagements des signataires et les « dispositions engageantes » à mener, gages des synergies nécessaires à l'action du Parc. Or, la phase de concertation a conduit à des assouplissements qui constituent aujourd'hui des limites et interrogent sur l'entière capacité de la charte à guider et à convaincre sur sa cohérence environnementale alors qu'elle constitue un document de planification qui s'impose, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme. Le PNR étant considéré comme une aire protégée, la portée de certaines de ses dispositions peut être questionnée compte tenu de possibles dérogations à leur mise en œuvre effective (cf ci-après). Le Parc est ainsi renvoyé à sa force de conviction et d'accompagnement sur les actions à mettre en place, en particulier par l'ingénierie à destination des communes qu'il déploie.

Le Vercors est connu par son histoire et son patrimoine. Le parc lui donne aujourd'hui une visibilité de massif et constitue un atout majeur à l'heure du changement climatique et d'un développement qui ne pourra se fonder uniquement sur la saison hivernale. C'est donc un équilibre délicat à maintenir auquel l'ensemble des acteurs engagés dans la charte peuvent œuvrer.

3.1 Gouvernance

Le processus d'élaboration de la nouvelle charte a révélé un travail de qualité du Parc en matière de gouvernance de participation et de médiation, mobilisant des instances classiques (comité syndical, bureau, commissions) afin de travailler en concertation avec les élus du bloc communal et veiller à leur implication, pour relancer la dynamique du Parc, et développant aussi la participation des habitants au travers de nouvelles instances (comités de site, conseil de la transition, conseil de destination Vercors). Les dispositifs mis en place témoignent d'un travail sur le long terme du Parc avec ses partenaires et sa capacité à s'adapter aux nouveaux enjeux de transition. Au rang des démarches innovantes, la mesure 3.3. « Concilier les différents usages dans le respect des milieux naturels » qui décrit le rôle et le fonctionnement de nouveaux espaces de concertation mis en place sur des sujets pour lesquels des pressions et des besoins de discussion et de concertation se font sentir, tels que les sports de nature, les manifestations sportives (Vercors en partage), l'équilibre sylvo-cynégétique, le loup et le pastoralisme. La nouvelle charte répond ainsi à la critique faite à la précédente charte de juxtaposer des thématiques sans les confronter formellement.

Au-delà des instances d'orientations mentionnées (schéma départemental des sports de nature, projets alimentaires territoriaux...), qui sont aussi des lieux de débat et de concertation avec les partenaires, la charte est peu précise sur les formes que prendront les engagements de chaque partenaire. Il s'agit d'éviter la dispersion (ce que semble rechercher le Parc avec un nombre resserré de mesures) et de rechercher des actions à fort effet d'entraînement mobilisant d'autres relais, relais que peuvent aussi constituer les partenaires.

L'Ae recommande de préciser le contenu des engagements et des modes de contractualisation envisageables avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être les relais opérationnels de la charte sur le territoire.



La mise en œuvre de la révision de la charte passera aussi par le suivi et l'évaluation des indicateurs retenus. Certains indicateurs de suivi prêtent toutefois à interprétation et méritent d'être reformulés. Ainsi l'indicateur « nombre de personnes sensibilisées dans le cadre d'action en faveur des transitions » (Mesure 2.1. « Mobiliser en faveur des transitions ») est davantage un indicateur de moyen que de résultat; l'indicateur « nombre d'initiatives des collectivités en matière signalétique » est assez large, regroupant des initiatives variées dont les portées diffèrent. À l'appui de la mesure 3.2. (« Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile ») une commission « Grand cycle de l'eau » sera mise en place afin d'accompagner les collectivités pour une meilleure prise en compte de la ressource dans les documents de planification et les projets d'aménagement ; seul un indicateur de moyen est proposé pour son suivi. Il aurait été attendu un indicateur de résultat, au même titre que pour d'autres accompagnements du Parc auprès des collectivités locales, en particulier concernant le déploiement d'une réglementation de la circulation des véhicules.

L'Ae recommande de compléter la liste des indicateurs par des indicateurs de résultat, en particulier concernant la circulation des véhicules à moteurs et le bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau.

Par ailleurs, tous les indicateurs n'ont pas une périodicité annuelle de mesure et il conviendrait donc de le préciser dans la publication annuelle et d'établir un tri des indicateurs en fonction et de le mentionner dans les publications annuelles envisagées.

Ce suivi sera complété tous les cinq ans par une conférence territoriale (conseil scientifique, acteurs du Parc et partenaires) permettant une restitution de l'évaluation et des suites à donner sur l'approfondissement du programme d'actions. Il a été précisé aux rapporteures lors de leur visite qu'en fonction des évaluations annuelles, les programmes d'actions pourraient être amendés.

L'Ae constate aussi que les valeurs-cibles ne sont pas assorties de mesures à mettre en œuvre en cas de non atteinte.

L'Ae recommande d'accompagner, dans la mesure du possible, les indicateurs de résultat des mesures correctives à mettre en œuvre en cas de non atteinte des objectifs cibles.

Enfin, si le dispositif présenté paraît pertinent pour suivre et évaluer la charte dans son ensemble, il n'est pas encore acquis qu'il réponde au besoin de suivi et de pilotage de l'ensemble des mesures. Ainsi, alors que la conciliation des usages est une plus-value forte attendue de la charte, aucun indicateur proposé ne permet de le l'apprécier vraiment ; à titre d'exemple l'indicateur « nombre de réunions de la commission « Grand cycle de l'eau » sur l'organisation du partage de la ressource en eau est un indicateur de moyen et non de résultat, il aurait mieux fallu envisager les actions décidées, approuvées dans ces commissions qui pourraient y contribuer. De même, il aurait été intéressant de développer des indicateurs de veille qui puissent permettre d'orienter le rôle d'encadrement de pratiques potentiellement négatives pour l'environnement (cumuls de retenues d'eau, extension des domaines skiables, ...).

3.2 La biodiversité, les sols et l'urbanisme

Le projet de charte affirme une forte implication du Parc sur l'enjeu biodiversité, notamment en termes d'animation, de portage de politiques de préservation et de restauration des milieux, de



sensibilisation des publics à la biodiversité. Trois des mesures figurant dans le projet de charte en traitent spécifiquement.

L'engagement du Parc en termes de contribution à la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) ne figurait pas dans la rédaction initiale de la charte. Suite à différents avis (CNPN, État...), le texte de la charte a été modifié déclinant cette stratégie à l'échelle du Parc avec un objectif de 10 % de sa superficie en protection forte d'ici 2030 visant « les falaises, les sites géologiques, les zones humides et forêts matures ». Les espaces sous protection forte représentent aujourd'hui, grâce à la présence de la Réserve naturelle nationale des Hauts Plateaux, 7% de la superficie du Parc, taux bien supérieur au reste du réseau des PNR. Comme cela a été dit aux rapporteures lors de leur visite l'atteinte de l'objectif fixé pour 2030 sera plus difficile à mettre en place dans un contexte où, malgré la richesse écologique du territoire, la compétition entre usages de l'espace est exacerbée. Cette crainte est d'autant plus fondée que plusieurs assouplissements ont été introduits dans le texte de la charte : les zones de tranquillité identifiées par le Parc (recoupant partiellement ce qui pourrait constituer les zones à protection forte) ne sont que « potentielles » et laissées à l'appréciation des communes ; la limitation de l'extension des domaines skiables a été écornée pour répondre « à l'adaptation des stations au changement climatique » ; l'absence de vocation du Parc à accueillir des véhicules à moteurs de loisirs a été retirée ... le Parc a donc comme seule marge de manœuvre sa capacité à sensibiliser, accompagner, convaincre. Le Parc présente dans l'annexe 7 de la charte la démarche de mise en place de cette stratégie biodiversité autour de trois axes dits « complémentaires » - connaissance, préservation-restauration, sensibilisation et valorisation pour lesquels sont définies des orientations stratégiques, les grands objectifs et les moyens à réunir susceptibles d'être un facteur limitant.

L'Ae recommande de préciser les moyens privés et publics que le Parc compte mobiliser pour mener à bien la déclinaison de la stratégie nationale biodiversité.

L'Ae recommande par ailleurs aux acteurs publics, et notamment à la Région, de veiller à ce que le Parc naturel régional du Vercors dispose de moyens humains et financiers suffisants pour mettre en œuvre sa charte.

La transcription dans les documents d'urbanisme des dispositions de protection de la biodiversité ou des sols est une préoccupation centrale. Le Parc propose deux outils. Le premier (présenté en annexe 6 de la charte) formule la transposition de chaque objectif de la charte dans les documents d'urbanisme (Scot, Plu, PLui); cette transposition établie avec l'agence d'urbanisme de Grenoble, constitue un guide opérationnel pour les collectivités locales en matière d'urbanisme. Le second (annexe 7 de la charte) est une méthodologie de qualification de la trame verte et bleue réalisée par le Parc. Le Parc a été considéré jusqu'alors à l'échelle régionale et dans son ensemble comme réservoir de biodiversité; une cartographie⁴⁵ plus précise permettra une prise en compte plus fine des trames à enjeux (nature de la trame, perméabilité...) dans les documents de planification. Mis à disposition des aménageurs, il constituera aussi un document d'animation pour le Parc. L'Ae souligne l'investissement et l'intérêt de ce type d'outils pour faciliter la prise en compte dans les documents d'urbanisme des enjeux liés à la biodiversité. Si leur développement a tout à fait sa place dans des annexes, ils mériteraient d'être mieux mis en valeur dans le corps du texte de la charte ou dans celui de l'évaluation environnementale, afin de favoriser une information à la hauteur de l'enjeu.

⁴⁵ En compatibilité avec le SRADDET.



L'Ae recommande d'accroître la lisibilité et la visibilité des nouveaux outils proposés permettant une meilleure transposition des enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme.

À la suite des modifications introduites dans la nouvelle charte, une stratégie « *détaillée et chiffrée* » de l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN) a été ajoutée sur les zones du parc sans SCoT, les communautés de communes du massif du Vercors (couvertes par un PLUi) et du Royans-Vercors (sans PLUi et inégalement dotée de documents d'urbanisme) : une réduction de la consommation d'espace en plusieurs étapes (-50 % d'ici 2031 et atteinte de l'objectif ZAN par la suite) ; des zooms sur ces intercommunalités avec des limites à l'urbanisation matérialisées sur la carte au 1/50 000 par un trait rouge, et des localisations préférentielles des extensions urbaines matérialisées par un trait noir (il a été précisé aux rapporteures que ces limitations avaient pu être établies en concertation avec les communes sur la base de leurs projets) ; enfin, le Parc étudiera les projets d'urbanisme de ces deux intercommunalités sur la base de seuils de densité⁴⁶. L'Ae souligne l'intérêt d'une telle démarche dans un contexte d'absence de planification d'ensemble, favorable à une moindre consommation d'espace.

3.3 Le paysage

Si la première mesure de l'axe 1 est dédiée à la protection du paysage, mission essentielle du Parc, la quasi-totalité des mesures concourent de fait à cet objectif. Le Parc intervient de multiples manières en sensibilisant et en accompagnant les collectivités (cahier de signalétique par exemple). La protection des paysages se décline tout particulièrement dans le cahier des paysages du Parc, qui comprend un inventaire des paysages du Vercors, clé de lecture explicative et pédagogique, et vingt objectifs de qualité paysagère (OQP) qui devront être traduits dans les documents d'urbanisme. La signalétique et la publicité font l'objet d'un cahier de préconisations. L'installation du solaire photovoltaïque est privilégiée sur les bâtiments⁴⁷ et n'est pas encouragée au sol. Les autres projets d'énergie renouvelable, dont les projets d'éoliennes, sont examinés au cas par cas⁴⁸. La carte Paysage définit des fronts visuels qui n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières ni projets d'énergies renouvelables. Les extensions urbaines font l'objet de localisation préférentielle. L'engagement des collectivités est indispensable compte tenu des marges de manœuvre que laisse la charte pour certaines mesures (renaturation des domaines skiables par exemple).

3.4 L'usage de l'eau

De par la nature karstique du massif et de sa dynamique démographique, en particulier saisonnière, la maîtrise des usages quantitatif et qualitatif de l'eau est un enjeu majeur pour le Parc, bien que non souligné comme tel dans le document d'évaluation. La mesure 3.2. cible cet enjeu « Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile » en renforçant « la connaissance et les suivis des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques, en organisant le partage quantitatif de la ressource ».

La charte précise que les énergies renouvelables doivent se développer selon les conditions définies par la motion du Parc votée en 2018 et reprise en annexe (non fournie à l'Ae).



⁴⁶ Centre-bourg un minimum de 25 logements/ha ; tissu urbain résidentiel un minimum de 15 logement/ha ; hameau constitué un minimum de 12 logements/ha.

⁴⁷ La charte précise que le solaire sous toutes ses formes (passif, production de chaleur et d'électricité) peut être multiplié par vingt en toiture avec une pérennisation et montée en puissance des centrales villageoises. Un cahier des charges a été rédigé pour l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques.

Ainsi le Parc avec la charte, directement impliqué dans le cycle de l'eau au travers de la préservation, restauration et gestion des milieux se voit aujourd'hui engagé plus largement sur la gestion durable de la ressource en eau impliquant l'ensemble des usages et leur équilibre. La pertinence de l'action du Parc reposera sur sa capacité à développer des synergies avec les autres intervenants concernés : en présence des Sdage et Sage, les commissions locales de l'eau (CLE) qui interviennent sur le partage de l'eau avec des outils réglementaires ; les agences de l'eau en tant que financeurs potentiels de projets portés par la charte ; les collectivités chargées des compétences Gemapi bien que nombre d'entre elles relevant du département de l'Isère aient délégué la compétence Gemapi au syndicat Symbhi⁴⁹ extérieur au territoire. La tâche est donc d'envergure et le risque d'efforts dispersés et de redondances, n'est pas écarté ; elle demande une mise en commun des informations disponibles. Le Parc apparaît toutefois la seule structure du massif qui puisse jouer un rôle de coordination en faveur d'actions à la hauteur des enjeux relevés à cette échelle (y compris dans les liens avec les territoires extérieurs), notamment sur les diagnostics d'adéquation besoins-ressources⁵⁰, et donc des études à mener au travers de partenariats financiers et scientifiques.

L'Ae recommande de préciser les relais et moyens à trouver par le Parc pour que les mesures inscrites dans les chartes soient opérationnelles.

L'Ae recommande de doter la mesure 3.2. « Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile ») d'indicateurs de résultat permettant de suivre le bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau.

3.5 La transition énergétique

Plusieurs plans climat énergie territoire (PCAET) ⁵¹ entre 2011 et 2015 ont été mis en place par le Parc et les EPCI adhérents ; à partir de 2015 le Parc et les EPCI ont porté des programmes « Territoire à énergie positive » (Tepos) et « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) d'ici 2050. La mesure 2.2. (« *Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient* ») y est consacrée, ciblant trois leviers de la transition énergétique, la rénovation énergétique (réduction des consommations de 30 % d'ici 2038), l'évolution de l'usage de la voiture individuelle (réduction de 35 % de la consommation d'énergie du secteur d'ici 2038), la production locale d'énergie renouvelable (développement du bois-énergie et du solaire en particulier).

Atteindre les objectifs Tepos implique une augmentation de la production d'énergie renouvelable pour le Parc, de 14 % d'ici 2030 et de 33 % à 2050, soit (par rapport à 2013, référence du dossier) une augmentation à 2050 de 130 GWh pour le bois énergie, 130 GWh pour le solaire (photovoltaïque et thermique) sur toiture, 30 GWh pour l'énergie éolienne. Le mix énergétique se composera respectivement pour 2030 et 2050 par 69 %/59 % d'hydroélectricité (ce dernier chiffre étant similaire à 2013, du fait du changement climatique et de la raréfaction de la ressource en eau), 18 % et23 % de bois-énergie, 7 % et12 % d'énergie solaire⁵².

Le reste du mi étant constitué de la géothermie, de l'éolien et du biogaz.



⁴⁹ Syndicat hydraulique des bassins versants hydrauliques de l'Isère.

⁵⁰ Étude HMUC de l'agence de l'Eau Rhône-médicéenne Corse, pour laquelle le massif du Vercors n'a pas été identifié comme prioritaire.

⁵¹ Grenoble Alpes Métropole ; Saint-Marcellin ; Vercors Isère Communauté en cours d'élaboration ; Valence Romans Agglomération.

Cette production d'énergie doit composer avec l'acceptabilité sociale et la préservation des terres agricoles et milieux naturels. Le projet solaire privilégie donc la production sur toiture et compte sur un gisement de surface disponible sur les bâtiments du territoire de 1,2 million de m² (soit un potentiel de 140 GWh). Le Parc s'est ainsi engagé dans le soutien d'opérations innovantes et le concept de centrales villageoises à l'échelle des communautés de communes, garantissant une meilleure acceptabilité sociale et une reproductibilité de l'initiative... à petits pas.

Les engagements visés par la mesure 2.2. ne paraissent pas suffisamment prendre en compte les incidences d'une augmentation de la production de bois-énergie sur les milieux naturels et la biodiversité; ceux visés par la mesure 2.3. ne prennent pas en compte le secteur agricole contributeur à 36 % dans la production d'émissions de gaz à effet de serre.

L'Ae recommande de compléter les modalités d'élaboration et d'adoption de la stratégie de transition énergétique envisagée par le Parc, en prenant en compte, dans l'ensemble des mesures de la charte concourant à la lutte contre le changement climatique, le secteur agricole, compte tenu de sa part dans les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

3.6 Le tourisme

Le tourisme est une des trois activités économiques principales du massif du Vercors. La mesure 1.5. a pour objet de « Singulariser une offre touristique commune à l'échelle du massif ». À cette fin la gouvernance touristique⁵³ sera confortée par le projet de « conseil de destination du tourisme » animé par le Parc et rassemblant l'ensemble des acteurs du territoire (l'entrée de professionnels du tourisme dans cette instance est encore à l'étude) a pour objet d'engager une réflexion sur une stratégie touristique à l'échelle du massif avec laquelle les projets d'aménagements touristiques devront s'articuler.

La charte met en avant la nécessité « d'opérer un basculement de la seule filière du tourisme vers une valorisation territoriale économique plus large » en renforçant la diversification de l'offre touristique existante (itinérance, sports de nature ou la compréhension par l'histoire et les patrimoines) en lien avec les valeurs d'Inspiration Vercors. Parmi les actions prévues, un référentiel pour les aménagements devrait voir le jour. Les communes et intercommunalités s'engagent dans la mesure 1.5 à faire part de leurs projets d'aménagements touristiques et à mener une planification stratégique en matière d'équipements touristiques dans leurs documents d'urbanisme. La mesure 2.6. (« Réussir la transition touristique ») qui répond notamment à la problématique des hivers sans neige, propose que les activités s'inscrivent sur les quatre saisons. La charte fait figurer aux « dispositions engageantes domaines skiables » de cette mesure les enveloppes de domaines skiables précisant que celles-ci n'ont pas vocation à s'agrandir « sauf pour répondre à l'adaptation des stations au changement climatique », ce qui ouvre la porte à de nouvelles consommations d'espaces naturels, même si cette dérogation s'accompagne d'un encadrement minimum : « les aménagements se feront de manière respectueuse des milieux naturels et notamment du karst » et « en respect des continuités écologiques au plan ». Par ailleurs, la possibilité de retenues collinaires, qui permettent notamment le recours à la neige artificielle, et dont le caractère multiusage est recherché, ne sont pas exclues. Ces choix interrogent dans le contexte du réchauffement climatique, de la raréfaction de la ressource en eau et des risque récurrents de sécheresse.

⁵³ Initiée en 2008 avec le premier appel du programme Espace valléen, elle s'est poursuivie en 2012 avec le second programme Espace valléen et l'initiative « inspiration Vercors » ; puis en 2020 par le comité des vice-présidents au tourisme.



L'Ae recommande d'analyser la compatibilité des stratégies touristiques des collectivités avec la charte du Parc et de les accompagner dans leur réflexion pour éviter et réduire les incidences environnementales de leurs projets sur l'aire protégée que constitue le territoire du Parc.

3.7 La sylviculture

La forêt tient une place centrale dans les paysages du Vercors (représentant 70 % de sa superficie) et dans l'atténuation du changement climatique et la transition écologique. Deux mesures de la charte la prennent directement en considération, les mesures 2.4. « Adapter la gestion forestière dans le contexte du changement climatique » et 1.4. « Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc ».

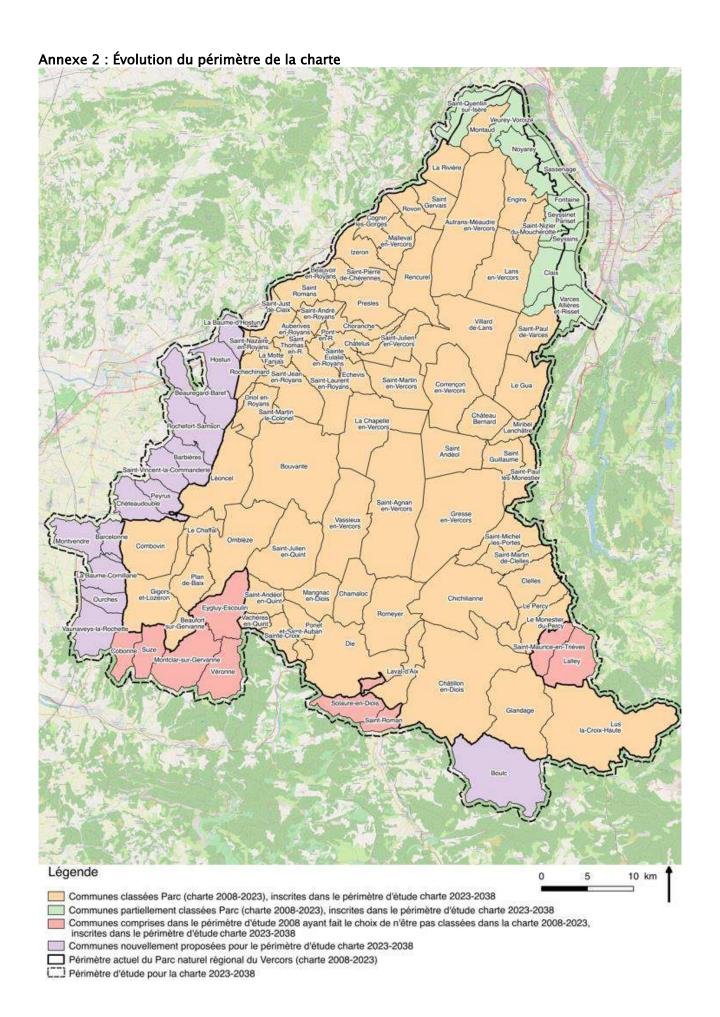
Le Parc intervient sur différentes dimensions : il apporte son expertise technique sur le respect des valeurs du Parc dans l'exploitation forestière ; il soutient la gestion durable des forêts. La phase de concertation a permis de faire évoluer la charte et de renforcer la conditionnalité environnementale des soutiens financiers apportés aux établissements de travaux forestiers, jugée initialement insuffisante.

Toutefois la fonction productive des forêts laisse craindre deux tensions. La première concerne le devenir des forêts matures porteuses d'une forte biodiversité, ciblées par les zones de tranquillité dont la délimitation est aujourd'hui laissée à l'appréciation des communes et dont la mise en place reste potentielle. La seconde est celle de la dimension productive de la forêt du massif du Vercors, appelée au titre de la Stratégie nationale bas carbone et du développement des énergies renouvelables, à doubler la production de bois-énergie d'ici 2050. Des compromis devront être trouvés pour maintenir ses autres fonctions (biodiversité, récréation...) tout en prenant en compte l'urgence de la transition énergétique. La charte actuelle donne peu de pistes concrètes sur les voies à trouver pour ce compromis à venir ; la question est difficile et nécessitera la recherche de solutions du fil de l'exécution de la charte.



Annexe 1 : Structure de la charte du Vercors révisée : trois axes et 18 mesures sans ordre de priorité comprenant les thématiques évoquées au sein de chaque axe et fiche mesure

	Agriculture	Forêt	Tourisme sport de nature	Biodiversité	Énergie Changement climatique -mobilité	Éducation Culture participation	Aménagement	Eau
AXE 1 : VERCORS À VIVRE	The same of the sa			34				
Mesure 1.1 – Valoriser et préserver les paysages								
Mesure 1.2 – Préserver les milieux naturels								
Mesure 1.3 – Maintenir un cadre de vie favorable							, ,	7
Mesure 1.4 – Soutenir les activités agricoles et forestières				,				7
Mesure 1.5 – Requalifier l'offre touristique							,	
Mesure 1.6 – Promouvoir des modèles sobres et inclusifs								
AXE 2: VERCORS EN TRANSITION								
Mesure 2.1 – Mobiliser en faveur des transitions								
Mesure 2.2 – Accélérer la transition énergétique								
Mesure 2.3 – Accompagner l'agriculture dans ses transitions								
Mesure 2.4 – Adapter la gestion forestière au changement climatique								
Mesure 2.5 – Accompagner le transition alimentaire								
Mesure 2.6 – Réussir la transition touristique								
AXE 3 VERCORS, TERRITOIRE DE PARTAGES								
Mesure 3.1 – Équilibrer les usages du foncier								
Mesure 3.2 – Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile								
Mesure 3.3 – Concilier les usages dans le respect des milieux naturels		Ш						
Mesure 3.4 – Tisser des liens entre les territoires								
Mesure 3.5 – Cultiver les valeurs d'accueil et de solidarité								
Mesure 3.6 – Une culture commune pour un territoire vivant !		<i>1</i> (2 34			:





MÉMOIRE EN RÉPONSE

à l'avis de l'autorité environnementale du 23 février 2023

1) Projet de charte

P9 - Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

L'Ae recommande de fournir dans le document dénommé « bilan évaluatif de la charte » le tableau synthétique retraçant la mise en œuvre de la charte actuelle et ses résultats.

Le bilan évaluatif de la charte a été rédigé en 2018-2019, en amont de la rédaction du projet de charte lui-même, puisqu'il devait en constituer un préalable. Il était donc à l'époque matériellement impossible d'y adjoindre le tableau retraçant la prise en compte dans la charte des faiblesses mises à jour dans le document bilan évaluatif. Cependant, le Parc comprend bien l'intérêt de pouvoir mettre aujourd'hui en regard les deux documents. Le tableau mentionné par l'Autorité Environnementale sera donc ajouté en tant qu'annexe dans le document définitif du « bilan évaluatif de la charte ».

P10 – Bilan de la charte en vigueur

L'Ae recommande de compléter le bilan de la charte par un tableau de synthèse reprenant les mesures et actions et précisant le degré de réalisation de chacune.

Le bilan de la charte a été un travail conséquent, qui a mobilisé de nombreux acteurs, et a permis d'acquérir une vision assez fine des actions menées lors de la précédente période et du ressenti des différents acteurs. Un tableau de synthèse présentant le degré de réalisation de chacune des mesures ne doit donc pas être vu comme un résumé du rapport, mais plutôt comme une entrée en matière. Le tableau proposé est donc forcément très imparfait et invite à une lecture plus approfondie du rapport.

Degré de réalisation des actions envisagées Fort ou complet Partiel

Nul ou faible

Axe 1 : Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines et ressources du Vercors

Préserver et gérer les patrimoines naturels

Préserver et gérer la ressource en eau

Faire des patrimoines culturels un vecteur de qualité de vie et un lien Promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie Préserver les paysages emblématiques et construire ceux de demain

Axe 2 : S'impliquer pour un développement économique durable fondé sur la valorisation des ressources

Promouvoir et soutenir une agriculture durable et de qualité

Soutenir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers

Soutenir le développement d'un tourisme durable

Favoriser l'accueil et soutenir les entreprises partageant les valeurs Parc Développer l'accessibilité et les usages des technologies de l'information



Axe 3 : Inventer et préparer les territoires de demain

Positionner le Vercors dans les stratégies nationales, régionales et départementales Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace

Axe 4 : Anticiper et accompagner les mutations économiques et sociales

Axe 5 : Mettre la connaissance et la recherche au service du territoire

Axe 6 : Impulser les démarches participatives et renforcer l'implication

Axe 7: Etablir des partenariats avec les territoires voisins

Axe 8 : Suivre et évaluer la charte

Tableau de synthèse précisant le degré de réalisation des mesures – d'après le bilan-évaluatif 2008-2018 de la charte du PNR du Vercors

P13 – Projet de charte révisée

L'Ae recommande de mieux expliciter les modifications apportées à la nouvelle charte par rapport aux insuffisances et contradictions constatées dans la précédente.

Le Parc naturel régional du Vercors est un parc ancien, puisqu'il a fêté ses 50 ans en 2020 : son rôle et positionnement actuels sont le fruit de l'histoire et d'accords trouvés au fur et à mesure des évolutions institutionnelles. Il a donc été considéré important de replacer la nouvelle charte dans une perspective historique, et de consacrer un long chapitre « entre hier et demain, un parc au service de son territoire » (p 13 à 20) pour expliquer comment avait émergé le nouveau positionnement du Parc.

Ainsi que le relève l'autorité environnementale, un soin particulier a de plus été apporté au bilan évaluatif de la mise en œuvre de la charte précédente, afin de pouvoir en tirer les conséquences.

Concernant les thématiques et sujets insuffisamment ou mal abordés, un suivi a été fait et des réponses apportées au cas par cas lors de la rédaction des mesures (cf. tableau p230 du rapport environnemental, évoqué dans la première recommandation de l'Autorité Environnementale).

Concernant la rédaction du document en lui-même, du fait de l'allongement de la durée de mise en œuvre de la charte à 15 ans (contre 12 ans lors de la dernière révision), la probabilité de pouvoir anticiper toutes les évolutions de contexte et des enjeux diminue : il a donc été fait le choix de ne pas trop détailler le contenu des actions pour conserver une forte capacité d'adaptation et de se concentrer sur les objectifs. De même un effort a été fait pour conserver un document synthétique et donc plus aisé à appréhender: 120 pages pour le corps de la charte, ce qui peut sembler beaucoup dans l'absolu, mais est très peu comparé aux chartes des autres Parcs naturels régionaux. Enfin, pour favoriser une approche transversale et la rencontre d'acteurs qui ne sont pas forcément en relation, l'entrée thématique classique (forêt, agriculture, biodiversité, aménagement etc.) a été abandonnée au profit d'objectifs qui se veulent plus dynamiques. Ainsi les mesures sont regroupées en 3 axes : le premier identifie ce que le territoire souhaite conserver (ses patrimoines, une qualité de vie, une certaine forme d'économie locale...), le second concerne les adaptations qui semblent incontournables et un troisième aborde ce qui nécessitera un partage voire des arbitrages à l'échelle du massif.

En appui de cette stratégie, la charte identifie précisément les thématiques pour lesquelles le Parc a un role important de pilotage à jouer (l'Autorité Environnementale cite dans son avis les instances dédiées). Elle prévoit explicitement les modalités d'association des participants et usagers à l'action (p118 et 119). Elle propose enfin un dispositif d'évaluation, déjà éprouvé et dont la qualité est reconnue par l'Autorité Environnementale, afin de pouvoir ajuster au mieux les actions du Parc au service de cette stratégie (annexe 9).

2) Evaluation environnementale

P15 – Articulation de la charte avec d'autres plans et programmes

L'Ae recommande d'étudier l'articulation entre la charte, d'une part, la SLGRI et les PPR d'autre part. Elle recommande également de réactualiser l'analyse en fonction du renouvellement des plans et programmes survenus depuis le début de processus de renouvellement de la charte, en particulier du Sdage 2022-2027 en vigueur.

PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels)
PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation)
et SLGRI (Stratégies locales de gestion du risque inondation)

Le PPRn (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document d'urbanisme qui peut traiter d'un ou plusieurs risques et s'étendre sur une ou plusieurs communes. Le PPR approuvé participe en tant que servitude d'utilité publique, à la réglementation de l'urbanisme et s'impose à tous les projets notamment lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le PPRI évalue les zones pouvant subir l'aléa inondation, et propose des mesures techniques et réglementaires. Ils sont élaborés sous la prérogative de l'État (prescrits et approuvés par le préfet), en lien avec les services instructeurs dont la Direction Départementale des Territoire, les services chargées des études techniques (Bureaux d'études, Service RTM, Irstea, Cerema, ...), les collectivités locales et les habitants (via des enquêtes publiques). Neuf communes des secteurs du Piémont-Nord et du Royans-Isère sont concernées par les PPRI « Isère amont et aval » approuvés respectivement les 30 juillet 2007 et 28 août 2007.

La Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI), déclinée en SLGRI (Stratégies locales de gestion du risque inondation), vise à assurer la cohérence des actions menées sur le territoire. Elle fixe trois grands objectifs, augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des dommages, et raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés. La Stratégie Locale de gestion des risques d'inondation du TRI de Grenoble – Voiron a fait l'objet de 3 documents d'engagements cosignés le 09/10/2018 par le préfet de l'Isère et les présidents des EPCI, du Département, du SYMBHI et de la CLE Drac Romanche.

Les risques naturels sont une thématique peu abordée dans la charte. Cette dernière agit toutefois indirectement sur les risques naturels, en :

- Préservant les milieux naturels (notamment les espaces forestiers, les zones humides et les milieux aquatiques) et ainsi les services rendus par ces écosystèmes. Ce lien indirect est clairement identifié dans la mesure 1.3 : « des milieux naturels en bonne santé permettent [...] de contribuer à la limitation des risques naturels... »,
- Luttant contre imperméabilisation des sols,
- Sensibilisant les habitants et les touristes aux enjeux du Parc.

Un espace de concertation sur le rôle multifonctionnel de la forêt est intégré à la création de la charte et pourra permettre d'aborder :

- Le rôle essentiel de la forêt dans la prévention des risques naturels

(réduction des avalanches, chutes de blocs, glissements de terrain et érosion superficielle),

- L'effet aggravant du changement climatique en matière d'incendies de forêts

P16 – Etat initial de l'environnement

L'Ae recommande de caractériser l'importance pour le territoire de chaque enjeu environnemental identifié dans l'état initial.

Les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement ont été hiérarchisés selon une grille d'analysqe dont les critères sont les suivants (les notes pour chaque critère sont détaillées en **Annexe**

1 - Tableau de hiérarchisation des enjeux) :

A. La portée spatiale de l'enjeu : local ou global (note de 1 à 2)

B. Le niveau d'urgence pour répondre à l'enjeu : peu, moyennement ou très urgent (note de 1 à 3)

C. La transversalité de l'enjeu : faible à forte (note de 1 à 3)

D. La marge d'action/capacité d'agir du Parc pour répondre à l'enjeu : faible à forte (note de 1 à 3)

L'addition des notes de chaque critère donne un niveau de priorité de l'enjeu sur le territoire : faible (note de 4 à 6), modéré (note de 7 à 8) ou fort (note de 9 à 11).

Il en ressort de cette hiérarchisation des 35 enjeux identifiés sur le territoire du Parc : 15 enjeux importants, 15 enjeux modérés et 5 enjeux faibles.

Les enjeux environnementaux importants dans la mise en œuvre de la charte sont les suivants :

- Lutter contre l'urbanisation et la consommation foncière,
- Protéger les espaces forestiers et agricoles gage d'attractivité du territoire,
- Maitriser la fréquentation touristique,
- Gérer les populations d'espèces remarquables de faune et flore,
- Restaurer et préserver les continuités écologiques notamment à l'interface avec le milieu urbain,
- Anticiper les impacts du changement climatique sur la biodiversité,
- Maintenir des activités agricoles et sylvicoles durables et respectueuses des milieux naturels,
- Lutter contre l'intensification des pratiques, notamment dans la nuciculture,
- Développer une gestion durable et multifonctionnelle des forêts,
- Anticiper les impacts changement climatique sur l'agriculture et la sylviculture,
- Tendre vers l'autonomie énergétique du territoire,
- Baisser la consommation énergétique,
- Maitriser la mobilité et organiser de nouvelles pratiques,
- Surveiller et préserver la ressource en eau qualitativement et quantitativement,
- Améliorer la gestion de la ressource en eau (consommation, distribution, traitements des eaux usées...).

Les enjeux environnementaux modérés dans la mise en œuvre de la charte sont les suivants :

- Préserver et mettre en valeur les paysages naturels,
- Tendre vers un objectif de Zéro Artificialisation Nette,
- Concilier l'accueil du public et la préservation du patrimoine

naturel,

- Mettre en place des zones de quiétude,
- Restaurer et préserver les connexions avec les réservoirs de biodiversité les plus proches (Chartreuse, Belledonne, Taillefer...),
- Tendre vers une résilience alimentaire du territoire reposant sur des modes de production agroécologiques,
- Encadrer le développement du bois énergie,
- Réhabiliter-rénover les bâtiments,
- Développer la production d'énergies renouvelables dont centrales villageoises,
- Privilégier l'usage du bois local pour le bois d'œuvre,
- Diminuer la consommation des ressources minérales notamment grâce au développement de l'économie circulaire,
- Améliorer les installations de chauffage à bois individuelles,
- Réduire la pollution lumineuse à l'échelle du massif,
- Réduire le volume de déchets à la source,
- Anticiper les évolutions des aléas et des vulnérabilités aux risques naturels et technologiques dû au changement climatique.

Les enjeux environnementaux faibles dans la mise en œuvre de la charte sont les suivants :

- Lutter contre la banalisation des territoires périurbains,
- Préserver le patrimoine bâti répertorié et vernaculaire,
- Maitriser l'exploitation des ressources minières sur le territoire,
- Optimiser le traitement et la valorisation des déchets,
- Réduire la pollution sonore liée aux sports mécaniques.

P17 – Etat initial de l'environnement / Natura 2000 L'Autorité eenvironnementale recommande de décrire l'état de conservation de chacun des sites Natura 2000. Un indicateur spécifique mériterait d'être mis en place afin de pouvoir mesurer concrètement à l'issue de la nouvelle charte sa plus-value en matière de conservation des sites.

Sur les 55 000 ha identifiés au réseau Natura 2000, dans 8 sites différents que compte le territoire du PNR (dont 7 gérés par le Parc), 80% des Habitats sont reconnus d'intérêt communautaire voire prioritaires au regard de l'Europe. Les espéces et habitats ayant entrainé la désignation de ces sites sont les suivants:

- 41 espèces animales (oiseaux et autres espèces comprises)
- 4 espèces végétales
- 43 habitats d'intérêt communautaire dont 10 prioritaires

Globalement, les sites Natura 2000 sont animés depuis 2010, avec des Documents d'Objectifs validés pour les plus anciens en 2015. L'analyse site par site est délicate à produire, les budgets dédiés à l'acquisition de connaissances n'ayant pas permis de faire une évaluation précise pour chaque groupe d'espèces ou habitats, ou pour chaque site. L'analyse suivante repose donc en partie sur du dire d'expert.

Les habitats sont généralement en bon état de conservation, avec quelques points de vigilance :

- les Habitats d'Intérêt Communautaire humides : avec le réchauffement climatique, la tension sur la ressource en eau se fait sentir, influençant directement la typicité de ces habitats. Les tufières, les tourbières basses alcalines et les bas marais tufeux sont particulièrement sensibles. Les milieux aquatiques de rivières sont en bon état de conservation dans le sud du territoire, moyen concernant la Bourne, notamment du fait de la forte présence d'Espèces Exotiques Envahissantes.

- les Habitats d'Intérêt Communautaire forestiers: ils sont en bon état de conservation dans l'ensemble des sites Natura 2000 du Vercors. La pinède de pins à crochets est très présente dans les sites N2000 des Hauts Plateaux du Vercors. Une des plus vastes de France, elle présente la particularité d'être très imbriquée avec d'autres Habitats d'Intérêt Communautaire de nardaies et pelouses rupicoles. Les ripisylves (91E0) de la Gervanne et de la Sye, ainsi que de la Bourne, sont en état de conservation moyen, notamment du à la présence d'Espèces Exotiques Envahissantes (pour la Bourne en particulier). Les forêts matures ont fait l'objet de mise en place de contrat ilôt de sénescence pour pérenniser des coeurs de biodiversité, au sein des grands massifs forestiers.
- les Habitats d'Intérêt Communautaire rocheux : le Vercors présente une forte responsabilité pour la préservation de ces habiats, notamment du fait de la présence de nombreuses falaises et grottes au sein des sites N2000. 2 habitats rocheux prioritaires sont présents : les éboulis médio-européen (8160) et les lapiaz. Leur état de conservation est bon à très bon. Les menaces sur ces habitats sont principalement liées à de possibes aménagements touristiques (sports de nature, Unités Touristiques Nouvelles etc.) ou pastoraux.
- les milieux ouverts : en état de conservation moyen à bon selon les sites, les menaces sur ces habitats sont principalement liées à l'intensification ou au contraire à la disparition des pratiques pastorales, avec lesquelles ces milieux semi-naturels sont étroitement imbriqués. Les actions menées au travers des Mesures Agro Environnementales depuis 2008 visent à voir péérennisées les pratiques favorables à ces habitats, et les dispositifs type "prairies sensibles" qui interdisent le retournements des prairies naturelles dans les sites N2000 ont permis de limiter la perte de typicité de ces végétations.

Concernant les espèces, l'analyse globale est la suivante:

- chiroptères : état de conservation moyen à bon selon les sites. Les colonies de parturition les mieux suivies sont stables voire en augmentation. Les populations en hivernage restent très diversifiées, avec une forte variabilité d'effectifs inter-annuelle, mais dans un état de conservation globalement bon aussi.
- oiseaux : les espèces rupestres, notamment Vautours et gypaètes barbus sont en état mauvais à moyen mais dans une dynamique positive grâce aux programmes de réintroduction qui ont porté leurs fruits. L'étude des petites chouettes de montagne sur les sites d'altitude a permis d'estimer une population plus vaste qu'imaginée il y a 10 ans. Concernant les galliformes en revanche, le tétras lyre est à peu près stable mais le lagopède alpin en déclin.
- **espèces aquatiques**: des suivis sur les chabots et écrevisses à pieds blancs montrent une stabilité des populations, dans un état de conservation plutôt bon.
- les insectes d'intérêt communautaire : aucun suivi spécifique n'a été fait donc il n'y a pas d'état initial des connaissances. Cependant, quelques données ponctuelles de Rosalie des Alpes et Lucanes cerf volant nous permettent de confirmer leurs présences.
- **castors et loutres** : des traces de présence mais pas d'évaluation de l'état de conservation des populations.

- **loup :** bon état de conservation, 12 meutes reproductrices sur l'ensemble du territoire du Parc.
- lynx : des indices ponctuels
- flore : découverte de 2 nouvelles espèces en 2022 (Asplenium Jahendiezii et Mania triandra) : populations à trop faible effectif pour estimer l'état de conservation. Le sabot de Vénus et la Buxbaumie verte sont en bon état de conservation.

L'évolution rapide du climat en cours sur notre massif risque de très largement influer sur l'état de conservation des habitats et sur l'évolution de leurs cortèges phytosociologiques. Il est donc difficile de prévoir un indicateur fiable pour les 15 ans à venir sur cette thématique.

P19 – Etat initial de l'environnement / eau et assainissement

L'Ae recommande de compléter l'état initial de la ressource en eau sur l'ensemble des usages exprimés sur le massif.

L'évolution des besoins en eau a fait l'objet d'une approche prospective à l'horizon 2035 dans le cadre de l'étude commanditée par le PNR Vercors « identification des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable en vue de leur protection sur le massif du Vercors » (2018, Ideeseau, Acteon & comité départemental de spéléologie de l'Isère, étude accessible en ligne depuis le site internet du Parc: https://www.parc-du-vercors.fr/eau). Ce travail a globalement permis d'acquérir la connaissance des usages et besoins en eau par producteur et distributeur d'eau potable, dont les principaux éléments sont repris en annexe à la présente note. Ces éléments intègrent l'ensemble des usages qui sont, comme rappelé dans le rapport de l'autorité environnementale, prioritairement et essentiellement l'alimentation en eau potable et l'agriculture, puis dans une moindre mesure l'activité industrielle et les activités touristiques.

Concernant les prélèvements industriels liés aux activités hydroélectriques, ils concernent en effet de gros volumes d'eau mais sont très faibles en termes de prélèvements nets puisque la quasitotalité des eaux utilisées sont restitués au cours d'eau. L'impact de ces prélèvements sur les cours d'eau et notamment les tronçons « court-circuités » sont bien pris en compte dans le diagnostic et les objectifs consacrés à la restauration des cours d'eau. Ces derniers sont effet basés sur l'état des masses d'eau réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, et plus particulièrement sur les pressions suivantes identifiées : altération du régime hydrologique, altération de la morphologie et altération de la continuité écologique. L'évolution de ces impacts sera évaluée au travers de l'indicateur de résultats « masses d'eau sous pression ».

P21 - Évolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre

L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par un chapitre sur l'évolution probable de l'environnement en l'absence de charte et de parc.

- Sur la préservation des paysages et des patrimoines :

Le territoire n'étant pas entièrement couvert par des SCoT, l'absence

de charte peut à la fois représenter une possible absence de cadrage sur les territoires sans SCoT et un manque de cohérence entre les différents SCoT en ce qui concerne les objectifs de qualité paysagère. L'absence de stratégie cohérente à l'échelle du massif (publicité et signalétique, préservation des paysages naturels, protection et mise en valeur du patrimoine bâti, intégration des enjeux dans les futurs documents d'urbanisme...) nuira à l'identité paysagère et patrimoniale du territoire.

De plus, une politique moins engagée de préservation des milieux naturels et de maintien de la dynamique agricole pourra également mener à une dégradation de la matrice agro-environnementale paysagère typique des paysages vercorais.

- Sur l'aménagement du territoire

Plusieurs tendances lourdes sont à prévoir sur le territoire concernant la démographie et la consommation de l'espace, tout particulièrement dans les secteurs du Diois, du Vercors-Drôme, du Royans Drôme, du Royans-Isère, et des 4 Montagnes. Cette pression d'urbanisation croissante se matérialise par l'étalement des bourgs, la construction de nouvelles habitations de type pavillonnaire et la banalisation des territoires péri urbains.

La loi ENE et la loi ALUR exigent notamment dans les documents d'urbanisme, tels que les SCoT, la réduction de la consommation d'espace et la préservation des espaces agricoles et naturels. Toutefois, sans Charte, les zones du parc sans SCoT (les communautés de communes du massif du Vercors et du Royans-Vercors) ne posséderont alors pas de stratégie détaillée de mise en œuvre de la Zéro Artificialisation Nette sur leur territoire (localisation des espaces à enjeux, localisation préférentielles des extensions urbaines...). En l'absence de Charte, le territoire ne possède également pas de cartographie détaillée de la trame verte et bleue, ne permettant pas une prise en compte fine des trames écologiques et de leurs fonctionnalités dans les documents de planification.

Au travers d'objectifs qualitatifs, la Charte apporte également une plus-value en matière d'aménagement urbain durable et de qualité (limitation des déplacements carbonés, projets économes en foncier, réhabilitation/rénovation des bâtiments, développement des énergies renouvelables...).

- Sur le maintien d'une richesse écologique floristique, faunistique et géologique

En l'absence de Parc et de charte, l'animation et le portage des politiques de préservation et de restauration des milieux naturels et des continuités écologiques seront à prendre en main par les collectivités et les acteurs du territoire, ce qui représente une perte d'expertise technique et scientifique tout d'abord mais également d'une réflexion globale à l'échelle du massif, bénéfique à la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques du territoire.

En l'absence de Charte, l'extension de la superficie des espaces naturels protégés (objectif de la stratégie nationale des aires protégées) ne serait probablement par mise en œuvre, la compétition entre usages de l'espace étant de plus en plus forte sur le territoire.

Par défaut d'animation territoriale, il est également à craindre une plus lente intégration des enjeux de préservation de la biodiversité et des patrimoines géologiques dans les politiques sectorielles du territoire (documents d'urbanisme, gestion forestière et agricole, développement touristique et de l'offre de loisirs de pleine nature...);

L'absence de gouvernance de l'observatoire 2.0 nuira également à la connaissance et à l'évaluation des conséquences du changement climatique sur la biodiversité et les milieux naturels du Vercors.

- Sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau

L'estimation des besoins en eau potable à l'horizon 2035 montre que l'évolution des besoins annuels en eau potable, guidée principalement par l'évolution démographique, pourrait atteindre+15.6%, selon le scenario le plus défavorable. Cette augmentation de la consommation est d'autant plus problématique que la ressource en eau va être de plus en plus sous pression (pollutions, changement climatique, concurrence des usages...), faisant de la maîtrise des usages quantitatif et qualitatif de l'eau un des enjeux majeurs pour le territoire.

Sur les territoires de SAGE, la gestion et l'intégration des enjeux multiples de la gestion des cours d'eau serait assurée y compris sans le Parc naturel régional.

Les contrats de rivière contribueraient, quant à eux, à l'amélioration globale des cours d'eau en quantité et en qualité, mais ne pourraient influer sur les logiques d'aménagement du territoire (absence d'opposabilité aux documents d'urbanisme) et ces territoires n'auraient qu'une assurance de gestion limitée (la durée du contrat).

Par défaut d'animation territoriale et de coordination, une synergie entre l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du territoire pourra être difficilement mise en place. L'absence de charte nuirait ainsi à la mise en place d'engagements et d'actions durables et à leur prise en compte dans les politiques sectorielles (AEP, agriculture, tourisme...), menaçant ainsi le bon état quantitatif et qualitatif de la ressource.

- Sur l'agriculture

L'agriculture du massif s'inscrit dans les dynamiques nationales, avec la baisse du nombre d'agriculteurs et l'agrandissement des exploitations dans les filières conventionnelles.

Cependant, cette réalité est en partie contrebalancée par l'essor de petites et moyennes exploitations en recherche de développement de produits à haute valeur ajoutée, répondant aux nouvelles demandes émanant de la société (production biologique, valorisation des circuits courts...). Cette dynamique positive est en partie valorisée par l'image du Parc (Marque Valeur Parc), son absence ne devrait toutefois pas la stopper, d'autres démarches permettant de valoriser les produits du territoire (AOP/IGP, Agriculture biologique, soutien aux filières de valorisation locale par les collectivités...).

Par ailleurs, l'absence de charte nuira à la mise en place d'un projet agricole commun et limitera les démarches d'accompagnement, de mise en réseau d'agriculteurs, et d'expérimentation vers des systèmes plus en adéquation avec les enjeux de transition écologique et énergétique du territoire et plus adaptés aux évolutions à venir (changement climatique notamment).

- Sur la sylviculture

La forêt représente un atout central du territoire, tant au niveau écologique, que paysager ou économique. Une cohabitation harmonieuse de ces multiples fonctions appelle une approche dédiée, reposant sur la mobilisation de l'ensemble des parties concernées. L'absence de charte nuira à la mise en place d'une concertation entre les différents acteurs du territoire et limitera l'expertise technique et financière disponible pour la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts du massif.

Face aux pressions futures sur la ressource forestière générée par le développement des filières énergétiques à biomasse locales, le manque de structuration des acteurs pourra également affecter la pérennité des espaces forestiers et des paysages y étant associés.

- Sur l'activité touristique

Par son patrimoine naturel et culturel d'exception et la proximité de pôle structurants, le territoire bénéficie d'une attractivité touristique indéniable dont la croissance est à prévoir, le tourisme de fraicheur étant une des conséquences prévisibles de l'augmentation des températures.

Par défaut d'animation et de coordination, une stratégie touristique commune à l'échelle du massif ne pourra être portée. L'absence de charte peut ainsi à la fois représenter un manque de cohérence entre les différentes stratégies touristiques des collectivités (circulation des véhicules à moteurs de loisirs, sports de pleine nature, aménagements touristique...) et une incompatibilité entre ces stratégies et la préservation des paysages et des milieux naturels du territoire. L'absence de mise en place d'un référentiel et d'accompagnement pour les aménagements touristiques peut impliquer des impacts négatifs majeurs sur l'ensemble des composantes environnementales (consommation d'eau et

d'énergie, émissions de GES liées aux déplacements carbonés et au chauffage...).

Sans réflexion à l'échelle du massif, la tendance d'accroissement de la fréquentation des espaces naturels dans l'espace et dans le temps risque de s'accentuer avec le changement climatique et le développement du tourisme 4 saisons et de « fraîcheur » (accroissement du dérangement de la faune, surfréquentation des espaces sensibles...).

P22 - Exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

L'Ae recommande de préciser pour chaque mesure l'importance de l'effet de levier que la charte, dans sa formulation actuelle, peut avoir sur les enjeux qu'elle vise.

Afin d'analyser les effets de la mise œuvre de la charte, dans sa formulation actuelle, sur les enjeux du territoire, les tableaux cidessous exposent l'importance de l'effet levier de chaque mesure sur ces enjeux. Une couleur est attribuée à chaque enjeu selon que celui-ci soit :

- Fortement visé/impacté par la mesure (vert foncé),
- Faiblement ou indirectement visé/impacté par la mesure (vert clair),
- Non concerné (blanc).

	Pa	ysage et patrimoi	ne	Leviers principaux
	Lutter contre la banalisation des territoires périurbains	Préserver le patrimoine bâti répertorié et vernaculaire	Préserver et mettre en valeur les paysages naturels	
1.1				Traduction des objectifs de qualité paysagère (SCoT, PLU, opérations d'aménagement), homogénéisation des dispositifs de publicité et de signalétique
1.2				Préservation de la qualité des milieux naturels
1.3	-			Dispositions engageantes antennes relais
1.4		1		Soutien au maintien de la mosaïque paysagère agricole
1.5				Animation stratégie de valorisation du territoire et animation du collectif Inspiration Vercors
1.6				Dispositions engageantes accueil des zones d'activité, exploitation des ressources minérales
2.1	-			
2.2				Dispositions engageantes transition énergétique, démarche Réserve Internationale de ciel étoilé
2.3				
2.4				
2.5				
2.6		-		Dispositions engageantes domaines skiables
3.1				Accompagnement collectivités dans démarches d'élaboration des documents d'urbanisme, lieu de coordination et d'échange sur dynamiques territoriales et stratégie d'aménagement, recensement friches urbaines
3.2				
3.3				
3.4				
3.5				
3.6				

	Was control		VHC/s->	Laufara ada da um
	Cons	commation fonci	re	Leviers principaux
	Lutter contre l'urbanisation et la consommation foncière	Protéger les espaces forestiers et agricoles	Tendre vers un objectif de Zéro Artificialisation Nette	
1.1				Traduction des objectifs de qualité paysagère (SCoT, PLU, opérations d'aménagement)
1.2				Dispositions engageantes TVB, Extension de la superficie des espaces naturels protégés (stratégie nationale des aires protégées)
1.3				Accompagnement des projets d'aménagement et des collectivités (lien avec mesure 3.1)
1.4				Outil PAEN
1.5				
1.6		9		Dispositions engageantes accueil des zones d'activité
2.1				
2.2				Dispositions engageantes transition énergétique (Energies renouvelables)
2.3				
2.4		2		
2.5				
2.6				
3.1				Stratégie détaillée ZAN, accompagnement collectivités dans démarches d'élaboration des documents d'urbanisme, lieu de coordination et d'échange sur dynamiques territoriales et stratégie d'aménagement, accompagnement séquence ERC
3.2				
3.3				
3.4				
3.5				
3.6				

				Biodive	ersité			Leviers principaux
	Concilier accueil du public et préservation du patrimoine naturel	Maitri ser la fréqu entati on touris tique	Mettre en place des zones de quiétud e	Gérer les populatio ns d'espèces remarqua bles	Restaurer et préserver les continuités écologiques notamment à l'interface avec le milieu urbain	Restaurer et préserver les connexions avec les réservoirs de biodiversité les plus proches	Anticiper les impacts du changement climatique	
1.1								Traduction des objectifs de qualité paysagère (SCoT, PLU, opérations d'aménagement)
1.2								Stratégie biodiversité : animation et portage des politiques de préservation et de restauration des milieux naturels et des continuités écologiques, développement de la connaissance
1.3								Dispositions engageantes pour les activités de loisirs motorisés, Accompagnement des projets d'aménagement et des collectivités (lien avec mesure 3.1 et démarche RICE)
1.4								
1.5								Animation stratégie de valorisation du territoire (conseil de destination) et animation du collectif Inspiration Vercors, accompagnement stations dans reconversion
1.6								
2.1								Animation instances de concertations multi acteurs, observatoire 2.0
2.2								
2.3								
2.4								1
2.6								
3.1				W.		•		
3.2								Accompagnement collectivités dans démarches d'élaboration des documents d'urbanisme, dispositions engageantes trame bleue, portage projets de restauration
3.3								Espaces de concertation sports de nature, manifestations sportives Dispositions engageantes zones de tranquillité, dessertes forestières, Espace de concertation loup et pastoralisme
3.4								Echange entre différents parcs naturels régionaux, parcs alpins (programmes de réintroduction)
3.5								
3.6								

			Agriculture et sylvicu	ulture			Leviers principaux
	Maintenir des activités agricoles et sylvicoles durables et respectueuses des milieux naturels	Lutter contre l'intensification des pratiques, notamment dans la nuciculture	Tendre vers la résilience alimentaire du territoire, reposant sur des modes de production agroécologiques	Développer une gestion durable et multifonction nelle des forêts	Encadrer le développem ent du bois énergie	Anticiper les impacts changement climatique sur l'agriculture et la sylviculture	
1.1							Traduction des objectifs de qualité paysagère (SCoT, PLU, opérations d'aménagement)
1.2							Animation et portage des politiques de préservation et de restauration des milieux naturels et des continuités écologiques
1.3							Programmes de recherche, plan Ecophyto
1.4							Portage marque "Valeurs Parc naturel régional", soutien technique et financier sur des critères environnementaux (chartes forestières, filière valorisation locale)
1.5							
1.6					.1		
2.1							
2.2							Favoriser les pratiques favorables au stockage de carbone (projets innovants, visites, partages d'expériences)
2.3							Portage de programmes agroécologiques (dispositif Alpages sentinelles, recherche), animation collectifs d'agriculteurs, soutien réseau de fermes expérimentales
2.4							Accompagnement projet de recherche, interface entre les acteurs
2.5							Accompagnement des porteurs de projets, expertise et soutien à l'expérimentation
2.6							
3.1							
3.2							
3.3							Espace de concertation loup et pastoralisme, rôle multifonctionnel forêt, équilibre sylvo- cynégétique, dispositions engageantes dessertes forestières
3.4							
3.5							
3.6							

		Ressources I	naturelles		Leviers principaux
-	Surveiller et	Améliorer la gestion	Diminuer la	Maitriser	
	préserver la	de la ressource en	consommation des	l'exploitation	
	ressource en eau	eau (consommation,	ressources minérales	des	
	qualitativement	distribution,	notamment grâce au	ressources	
	et	traitements des eaux	développement de	minières sur	
	quantitativement	usées),	l'économie circulaire	le territoire	
1.1					Traduction des objectifs de qualité paysagère (SCoT, PLU, opérations d'aménagement)
1.2					Dispositions engageantes TVB, animation et portage des politiques de préservation et de restauration des milieux naturels et des continuités écologiques
					Réduction consommation de produits
1.3					phytosanitaires (formation des collectivités, porteur de projets à destination des habitants), accompagnement à la rédaction des documents d'urbanisme
1.4					Soutien à agriculture et sylviculture durable
1.5	1			- 1	
1.6					Accompagnement des projets, collectivités et acteurs économiques, avis sur projets d'implantation de nouvelles activités, dispositions engageantes exploitation des ressources minérales
2.1					
2.2					
2.3					Portage de programmes agroécologiques (dispositif Alpages sentinelles, recherche), animation collectifs d'agriculteurs, soutien réseau de fermes expérimentales
2.4					
2.5		(
2.6	10				
3.1					Accompagnement collectivités dans démarches d'élaboration des documents d'urbanisme
3.2					Animation de la commission Grand Cycle de l'eau et articulation avec petit cycle, Animation mise en œuvre zones de sauvegarde, adéquation projets d'aménagement collectivité et conciliation des usages (avis docs d'urbanisme),
3.3					
3.4					
3.5					
3.6					

				Energie et GES			Leviers principaux
	Tendre vers l'autono mie énergétiq ue du territoire	Baisser la consom mation énergéti que	Réhabilit er- rénover les bâtiment s	Maitriser la mobilité et organiser de nouvelles pratiques	Développer la production d'énergies renouvelables dont centrales villageoises	Privilégier l'usage du bois local pour le bois d'œuvre	
1.1							
1.2							
1.3							Accompagnement à la rédaction des documents d'urbanisme (réduction des déplacements, projets d'aménagement économes, réhabilitation)
1.4							Développement usage du bois local
1.5							(construction) et du bois énergie
1.6							Accompagnement des projets, collectivités et acteurs économiques, avis sur projets d'implantation de nouvelles activités
2.1							Gouvernance renforcée et innovante pour la mise en œuvre des transitions (observatoire 2.0), accompagnement initiatives, formations, animations
2.2							Dispositions engageantes transition énergétique
2.3							Portage de programmes agroécologiques (dispositif Alpages sentinelles, recherche), animation collectifs d'agriculteurs, soutien réseau de fermes expérimentales
2.4					*		1. STATE CONTROL OF THE CONTROL OF T
2.5							
2.6							Accompagnement station vers un modèle sobre
3.1							
3.2							Renforcer implication collectivité dans renouvellement concessions hydroélectrique (avis parc)
3.3				1			
3.4							
3.5					, i		
3.6							

(C			Pollutions			Risques	Leviers principaux
	Améliorer les installatio ns de chauffage à bois individuell es	Réduire la pollution lumineuse à l'échelle du massif	Réduire le volume de déchets à la source	Optimiser le traitement et la valorisatio n des déchets	Réduire la pollution sonore liée aux sports mécaniques	Anticiper les évolutions des aléas et des vulnérabilités aux risques naturels et technologiques due au changement climatique.	
1.1							Traduction des objectifs de qualité paysagère (SCoT, PLU, opérations d'aménagement)
1.2							Préservation de la qualité des milieux naturels
1.3							Dispositions engageantes pour les activités de loisirs motorisés, Accompagnement des projets d'aménagement et des collectivités (lien avec mesure 3.1 et démarche RICE)
1.4							
1.5							
1.6							Accompagnement des projets, collectivités et acteurs économiques
2.1							Dispositions engageantes transition énergétique, Démarche Réserve Internationale de ciel étoilé
2.3				-			mematoriale de ciel etolie
2.4	-	3			-		1
2.5				,			
2.6							
3.1							
3.2							Accompagnement collectivités dans démarches d'élaboration des documents d'urbanisme, dispositions engageantes trame bleue, portage projets de restauration
3.3							
3.4							
3.5							
3.6							

P24 - Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement L'Ae recommande de revoir l'évaluation des incidences des mesures et 3.3. et 3.4. sur les objectifs environnementaux de la charte.

Géomorph Santé, risque, nuisances Milieux naturels Ressources naturelles ologie pollutions **Paysages** conso Continuités griculture Mesures 3.3 Concilier les usages dans le +/-+/respect des milieux naturels

Mesure 3.3 : Concilier les différents usages dans le respect des milieux naturels

Cette mesure a pour objectif de mettre en place des instances de concertation permanentes et partenariales pour tenter de concilier les différents usages de la nature dans le respect des milieux naturels: les sports de nature, les manifestations sportives (Vercors en partage), le rôle multifonctionnel de la forêt, l'équilibre sylvocynégétique et le loup et le pastoralisme.

L'impact de cette mesure sur les différentes composantes environnementales dépendra des compromis auxquels les différents acteurs aboutiront dans le cadre de ces instances. Si l'échange est indispensable pour concilier les usages, ce qui fait de cette mesure une avancée importante par rapport à l'ancienne charte, il ne garantit pas en revanche d'aboutir à une conciliation des usages parfaite (impact nul) voire vertueuse (impact positif) avec les enjeux environnementaux.

Ainsi, les effets de cette mesure peuvent être assez transversaux et concerner presque toutes les thématiques environnementales avec des effets qui ont été qualifiés de positifs, mais faibles et à long terme considérant que l'effet de sensibilisation de ces instances sur les différents usagers peut prendre du temps avant de se traduire en actions et résultats concrets sur le territoire. La thématique environnementale la plus concernée est celle des milieux naturels : L'espace de concertation sur le rôle multifonctionnel de la forêt, animé par le Parc, aura un impact indirect positif sur les milieux forestiers : prise en compte de la biodiversité dans les opérations de gestion forestière, conservation d'arbres morts, établissement d'une trame vieux bois, suivi de zones en libre évolution... Les éco-gardes jouent un rôle de sentinelles du Parc afin de détecter les situations de conflits et d'informer les visiteurs sur les enjeux du territoire (périodes de sensibilité, zones à éviter...), ils auront donc un impact positif direct sur la qualité des milieux naturels. La prise en compte de l'agriculture et de la sylviculture dans le développement des sports de nature, aura un impact positif indirect sur ce compartiment en limitant les conflits d'usage.

Le maintien des usages tel que les sports de nature, les manifestations sportives ou la sylviculture implique toutefois des impacts négatifs :

- Le développement des sports de nature et des manifestations à impact négatif direct à court et moyen terme sur les milieux naturels. Il est nécessaire que le Parc communique sur les points de vigilance ou les critères de limitation des manifestations qui motiveront ses avis : multiplication des manifestations, sensibilité des sites, limitation des nouveaux parcours, gestion des impacts indirects (parking, déchets) ...

À la suite de la prise en compte de l'évaluation environnementale, la limitation de la création de nouveau parcours a été ajoutée à la mesure, réduisant l'impact négatif potentiel des manifestations. La limitation des impacts indirects (mobilités, parkings, alimentation, déchets...) a également été ajoutée dans le label Partner Inspiration Vercors.

- Les projets d'aménagement forestiers ont des **impact négatifs sur les milieux naturels et les continuités écologiques** (augmentation de la fréquentation anthropique, modification des cycles biologiques du fait de l'exploitation, présence de matériaux de revêtement stériles, développement d'espèces invasives, etc.), un certain nombres de dispositions engageantes ont toutefois été émises afin de limiter le développement des projets d'exploitation forestières, notamment de dessertes forestières, dans les milieux à forts enjeux en matière de biodiversité ou de tourisme.

Afin de limiter l'effet négatif de ces préconisations sur l'activité sylvicole, le développement de pratiques alternatives peut toutefois être encouragé sur certains secteurs sensibles, tels les modes d'exploitation forestiers alternatifs promus dans la mesure 1.4 (câble mât, traction animale) ou encore la création de pistes temporaires forestières (pas de concassé, retirer les planches au fur et à mesure etc.).

Des zones de tranquillité potentielles ont été définies dans le plan de Parc, à activer par les communes si elles le jugent nécessaires, afin d'interdire toutes manifestations sportives ou création de dessertes forestières, et ainsi limiter les impacts de ces activités sur les zones les plus sensibles.

	Géom ologic Paysa	e et	Milieu	ıx natı	ırels	Resso	ources n	aturell	es	Sa et	nté, pollu	risq ition:	ue, n s	uisa	ances
Mesures	Paysages naturels	Patrimoines bâtis et culturels	Pat rimoine nat urel	Continuités écologiques	Agriculture et forêt	Eau (quantité, qualité)	Energie (conso, EnR, émissions GES)	Sol (conso et pollution)	Sous-sol	Déchets	Air	Bruit	Pollution lumineuse	Risaues naturels	Risques technologiques
3.4 Tisser des liens entre les territoires			+/-	+	+	-	+/-			-	+/-	+/-			

Mesure 3.4 : Tisser les liens entre les territoires

Cette mesure a pour objectif de tisser les liens entre les territoires en cultivant les liens au sein de la mosaïque de territoires et de collectivités située sur le périmètre du Parc, en développant les liens avec les territoires et les collectivités urbaines situées à proximité du Parc et en tissant des liens autour de projets communs avec d'autres territoires ruraux, destinés à répondre à des enjeux partagés.

Ces préconisations ont une incidence positive sur :

- Les milieux naturels : Le développement des relations avec les autres PNR préalpins engagé par le Parc permet le partage de connaissances, le développement de programmes communs (réintroduction d'espèces, observatoires...). Cette mesure a donc un impact positif direct sur la conservation des espèces et des milieux spécifiques (espaces intermédiaires pastoraux ou forestiers), et du continuum écologique formé par ces 5 PNR.

Le Parc est également acteur du dialogue avec les territoires urbains qui l'entourent, notamment concernant les problématiques de stratégies alimentaires et forestières, ce qui peut avoir un impact positif direct sur la composante agriculture et forêt (valorisation locale, limitation des flux...).

- Les ressources naturelles : Le Parc est acteur du dialogue avec les territoires urbains qui l'entourent, notamment concernant les problématiques de mobilité ou d'énergie afin de développer une approche partagée. Cela peut avoir un impact direct positif sur la consommation d'énergie ou les émissions de GES.

Toutefois le développement de liens avec les territoires et les collectivités urbaines situées à proximité du Parc, l'accueil des urbains en séjour sur le territoire du Vercors, implique des impacts négatifs potentiels dus à une potentielle augmentation de fréquentation touristique ou de flux de biens (denrées alimentaires, bois etc.).

- Les milieux naturels : l'augmentation de la fréquentation touristique ou du tourisme nature aura pour conséquence d'accroître les pressions sur les milieux naturels, avec une dispersion de la fréquentation ; Une demande plus importante de produits agricoles locaux ou de bois en lien avec une évolution des modes de chauffage (bois buches, granulés, plaquettes...) pourra avoir pour conséquence une intensification des pratiques agricoles et sylvicoles avec des impacts indirects sur l'ensemble des composantes environnementales.

- Les ressources naturelles : l'augmentation de la fréquentation touristique et des besoins des secteurs urbains en produits alimentaires locaux ou bois sont de nature à accroître les pressions sur l'ensemble des ressources naturelles dont entre autres la ressource en eau, les consommations énergétiques. Les émissions de GES peuvent être limitées par la maitrise des flux et le développement des mobilités douces.
- Santé, risque, nuisances et pollutions : L'augmentation de la fréquentation touristique est de nature à accroître les risques et nuisances liées à la surfréquentation ou aux déplacements (déchets, bruit, pollution lumineuse).

Enfin, des projets communs avec les territoires périphériques pourront potentiellement impacter négativement les différentes thématiques environnementales. Les liens mis en place entre le PNR et les territoires périphériques devront permettre de juger de l'opportunité de ces projets et de veiller à leur compatibilité avec la charte et les enjeux environnementaux du parc.

3) Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

P27 - Gouvernance

L'Ae recommande de préciser le contenu des engagements et des modes de contractualisation envisageables avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être les relais opérationnels de la charte sur le territoire.

La charte est bien le projet du territoire et non du seul Syndicat Mixte du Parc. Dans cet esprit, pour chaque mesure figurent explicitement les engagements des partenaires, qui engagent les collectivités signataires de la charte durant la période de mise en œuvre. Un travail plus particulier a été engagé avec les intercommunalités, avec qui les interactions sont fortes au quotidien et la bonne articulation est un réel enjeu. Il doit se traduire par la signature en 2023 d'un pacte de gouvernance entre le Parc et ses intercommunalités membres, qui définit pour chaque thématique le rôle de chacun et les modalités de travail en commun. Ce document doit prolonger le travail sur les missions respectives du Parc et des intercommunalités engagé en 2019 et résumé en annexe 5 de la charte.

Les engagements et contractualisation autour de la mise en œuvre de la charte doivent cependant se concevoir au-delà des collectivités signataires de la charte, en particulier avec les partenaires institutionnels (chambres consulaires, ONF, CRPF...). Ces engagements sont généralement discutés lors des commissions thématiques du Parc (cf. page 119 de la charte) et peuvent nécessiter la signature d'une convention en tant que de besoin. Des conventions ont par exemple été récemment signées avec la fondation du patrimoine, le Centre Régional de la Propriété Forestière, le service de remplacement des agriculteurs... Ces démarches de conventionnement ont vocation à être poursuivies.

Les acteurs économiques du territoire ont également vocation à être porteurs des valeurs du Parc et de la charte si ils le souhaitent. La charte prévoit la poursuite de plusieurs dispositifs déjà en cours pour structurer les relations entre le Parc et les acteurs économiques :

- la marque nationale valeurs parcs naturels (p52 de la charte) sur les produits agricoles
- le label Partner Inspiration Vercors (p55 de la charte) pour les prestataires touristiques
- les formations engageantes pour les professionnels du tourisme, notamment accompagnateurs en moyenne montagne
- et de manière générale l'ensemble des actions de la mesure 3.6 « Animer une culture commune pour un territoire vivant »

Enfin, la conférence territoriale (p121 de la charte) a vocation à réunir tous les 5 ans le Parc et l'ensemble de ses partenaires pour faire le point sur la mise en œuvre de la charte et détecter les « angles morts ». Cette démarche doit logiquement conduire à une réactualisation des engagements.

P28 – Suivi évaluation

L'Ae recommande de compléter la liste des indicateurs par des indicateurs de résultat, en particulier concernant la circulation des véhicules à moteurs et le bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau.

Concernant les véhicules à moteurs, les dispositions les concernant peuvent être retrouvées dans la mesure 1.3 et dans le plan de Parc, sur la carte « activités de pleine nature et circulation des véhicules à moteurs » qui identifie les communes « à enjeux ou conflits en terme de circulation des véhicules à moteurs ». Cette dernière donnée se base sur les résultats d'une enquête récente auprès des communes, qui a semblé constituer l'indicateur de résultat le mieux proportionné en termes de coût sur cette thématique. Cependant, l'analyse des résultats de l'enquête révèle une part importante de subjectivité dans les réponses qui a conduit le Parc à ne pas retenir cet indicateur dans le dispositif d'évaluation.

Concernant l'état de la ressource en eau, l'indicateur proposé « masses d'eau sous pression » nous semble constituer un indicateur de résultat. En effet il est basé sur l'état des lieux réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027. L'objectif de cet indicateur est bien de suivre l'évolution de l'état des masses d'eau, à travers l'évolution des pressions qui s'appliquent sur ces masses d'eau, les pressions agissant tant sur la qualité des milieux aquatiques (altération de la morphologie du cours d'eau et altération de la continuité écologique) que sur la quantité d'eau (altération du régime hydrologique).

P28 – Suivi évaluation

L'Ae recommande d'accompagner, dans la mesure du possible, les indicateurs de résultat des mesures correctives à mettre en œuvre en cas de non atteinte des objectifs cibles.

Un des intérêts du suivi-évaluation est comme le relève l'Autorité Environnementale de pouvoir mettre en place des mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs cibles. C'est dans cet esprit que la charte prévoit les lieux où les données de suivi sont examinées et les mesures correctives discutées (p121 de la charte).

En particulier:

- les commissions thématiques doivent examiner annuellement les indicateurs les concernant, les mettre en débat, et si nécessaire adapter le programme d'actions du Parc et de ses partenaires,
- la conférence territoriale a précisément pour objet de tirer les conclusions du suivi-évaluation de déterminer « les suites à y donner, à travers les programmes d'actions du Parc et des ses partenaires ».

L'intérêt de ce dispositif est qu'il est partenarial et qu'il s'appuie sur un débat pour comprendre les évolutions des chiffres. Définir dès aujourd'hui des mesures correctives nous semblerait court-circuiter ces deux étapes d'analyse et de répartition des tâches, qui ont été identifiées comme importantes lors de la phase de rédaction de la charte

P29 – Biodiversité

L'Ae recommande de préciser les moyens privés et publics que le Parc compte mobiliser pour mener à bien la déclinaison de la stratégie nationale biodiversité.

Dans le programme d'actions actuel du Syndicat Mixte du Parc, les actions en faveur de la biodiversité sont celles qui font l'objet d'un taux de co-financement le plus fort (de la part de l'État et de ses établissements publics – Office Français de la Biodiversité, Agence de l'Eau...-, des Départements, de la Région, de l'Europe...). De plus, la Région Auvergne Rhone-Alpes, dans sa délibération cadre récente sur ses Parcs naturels régionaux, a réaffirmé le fait que les PNR étaient des «acteurs centraux de la biodiversité» et a identifié la biodiversité comme une des thématiques sur laquelle seront à l'avenir ciblés les soutiens régionaux.

Pour autant, la mobilisation de financements privés pour une partie des actions reste un objectif. Le Parc répond ainsi régulièrement à des appels à projets de fondations, ce qui a par exemple permis récemment de bénéficier de financements de la fondation du patrimoine pour la protection d'habitats menacés de chauve-souris. Il est également en veille sur des dispositifs innovants ou nouveaux – tels que les certificats de biodiversité -, à condition qu'ils ne viennent pas légitimer la destruction de biodiversité sur un autre site.

P29 – Moyens financiers pour la mise en œuvre de la charte

L'Ae recommande par ailleurs aux acteurs publics, et notamment à la Région, de veiller à ce que le Parc naturel régional du Vercors dispose de moyens humains et financiers suffisants pour mettre en œuvre sa charte. Un travail sur les statuts du Syndicat Mixte du Parc est en cours, qui devra définir les contributions statutaires de ses membres, dont la Région Auvergne-Rhone-Alpes.

Ces contributions statutaires constitueront un socle pour la durée de mise en oeuvre la charte, sur la base duquel le Parc sera en mesure d'aller chercher des co-financements pour réaliser ses actions.

P30 – Urbanisme (Trame Verte et Bleue)

L'Ae recommande d'accroître la lisibilité et la visibilité des nouveaux outils proposés permettant une meilleure transposition des enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme.

La transposition des enjeux biodiversité dans les documents d'urbanisme est principalement prévue par la mesure 1.2 « Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités ». Ceci se traduit en partuculier par la volonté d'animer une dynamique trame verte et bleue à l'échelle du territoire. Il est ainsi précisé page 43 du corps de la charte :

« Sur la base du travail fin de cartographie, mis à disposition du territoire et repris au plan de Parc, il s'agit de garantir les conditions d'un bon déplacement des espèces animales et végétales. La mise en œuvre pratique des orientations de la trame verte et bleue comportera un volet sensibilisation/ participation, un volet prise en compte dans les documents d'urbanisme et un volet restauration des continuités. »

A cette mesure correspond une disposition engageante dédiée à la trame verte et bleue qui précise que : « les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc. Ils devront respecter le principe de non artificialisation des réservoirs de biodiversité et des corridors. Les espaces de continuité écologique en lien et en complémentarité avec les trames vertes et bleues identifiées par le SRADDET seront classées dans les PLU et PLUi, au titre des articles dédiés du Code de l'urbanisme. »

L'annexe 6 « Synthèse des mesures transposables par les documents d'urbanisme » prévoit également les modalités pratiques de déclinaison de la mesure 1.2 dans les documents d'urbanisme.

En pratique, la mise en œuvre de la trame verte et bleue doit se traduire dans le programme d'actions pluriannuel du Parc, notamment de la manière suivante en ce qui concerne la déclinaison dans les documents d'urbanisme :

- La mise à disposition, via un portail en ligne, des cartographiques référentes : réservoirs de biodiversité, et trames à restaurer et à maintenir ;
- La réalisation et la mise à disposition d'un guide méthodologique de transpositions de la Trame Verte et Bleue dans les document d'urbanisme comprenant notamment des orientation précises en matière de territorialisation des continuums ;
- L'accompagnement des collectivités pour la traduction de la Trame Verte et Bleue dans leur document d'urbanisme, dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques, et plus spécifiquement de l'OAP « TVB ». Pour cette dernière, renforcée par la loi Reconquête de la biodiversité et des paysages, le parc pourra apporter son expertise en vue de décliner à

l'échelle 1/5000e les trames identifiées au 1/60000e dans le plan de plan de Parc.

Enfin, il paraît intéressant de rappeler que le Parc produit systématiquement un « porter-à-connaissance » lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme sur son territoire. Le porter-à-connaissance permet de transmettre les données et informations dont le Parc dispose pour une collectivité et ainsi de pointer les enjeux contenus dans la Charte à décliner en matière d'urbanisme et aménagement, dont ceux relatifs à la trame verte et bleue

P31 – Usages de l'eau

L'Ae recommande de préciser les relais et moyens à trouver par le Parc pour que les mesures inscrites dans les chartes soient opérationnelles.

Compétence obligatoire confiée depuis le 1er janvier 2018 aux intercommunalités, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) associe la gestion du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation. Cette compétence nouvellement créée est venue se substituer aux actions préexistantes, et notamment dans le Vercors à l'animation du contrat de rivière « Vercors Eau pure » assurée par le Parc sur les bassins versant de la Bourne et du Furon.

Avec la création de cette nouvelle compétence, un travail a été mené pour redéfinir les domaines d'intervention de chacun. La nouvelle structuration, apparue aux différents acteurs comme la plus opérationnelle peut être résumée dans les trois points suivants :

- 1) Le PNR Vercors assure pour le compte du territoire des missions liées au grand cycle de l'eau hors GEMAPI, essentiellement autour du suivi et de la protection de la ressource, et des démarches d'adaptation aux impacts du changement climatique en ce qui concerne l'eau et les milieux aquatiques ;
- 2) Les syndicats dits « gémapiens » du territoire mettent en œuvre les actions GEMAPI confiées par les intercommunalités. Pour l'essentiel, ces syndicats sont :
- le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), lequel travaille en collaboration étroite avec le PNR Vercors, notamment au travers de la mise à disposition de moyens techniques et humains sur la thématique « grand cycle de l'eau » ;
- le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) qui porte un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur son périmètre d'action. Le PNR Vercors est politiquement représenté et techniquement présent dans les travaux menés par la Commission Locale de l'Eau du SAGE;
- 3) le PNR Vercors assure un rôle d'animation générale du grand cycle de l'eau et de son articulation avec le petit cycle de l'eau via la commission « grand cycle de l'eau » co-présidée par le PNR Vercors et le SYMBHI. Cette instance, au travers notamment de sa co-présidence sera garante de la bonne mise en œuvre de la mesure 3.2 de la charte du Parc.

Cette nouvelle structuration de gestion résumée dans les points précédents fait l'objet d'une convention cadre signée entre le PNR Vercors, le SYMBHI et les intercommunalités concernées.

P31 – Usages de l'eau

L'Ae recommande de doter la mesure 3.2. « Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile » d'indicateurs de résultat permettant de suivre le bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau.

L'indicateur « masses d'eau sous pression » répond à cette demande. En effet il est basé sur l'état des lieux réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027. L'objectif de cet indicateur est bien de suivre l'évolution de l'état des masses d'eau, à travers l'évolution des pressions qui s'appliquent sur ces masses d'eau, les pressions agissant tant sur la qualité des milieux aquatiques (altération de la morphologie du cours d'eau et altération de la continuité écologique) que sur la quantité d'eau (altération du régime hydrologique). L'atteinte de l'objectif inscrit dans la charte de diminution de 46 à 34 du nombre de masses d'eau sous pression correspondrait ainsi à une nette amélioration de la qualité des milieux aquatiques, à travers la diminution du nombre de facteurs lui portant atteinte.

P32 – Transition énergétique

L'Ae recommande de compléter les modalités d'élaboration et d'adoption de la stratégie de transition énergétique envisagée par le Parc, en prenant en compte, dans l'ensemble des mesures de la charte concourant à la lutte contre le changement climatique, le secteur agricole, compte tenu de sa part dans les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

La contribution du secteur agricole aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire a effectivement été estimée à 120 000 teqCO2/an (soit 36% du bilan d'émissions de GES tous les secteurs considérés, 345 000 teqCO2/an au total).

Cependant, la contribution du secteur agricole au changement climatique est à relativiser du fait de sa capacité d'absorption du carbone. En terme de flux annuel d'absorption, si on considère l'ensemble du territoire du Parc avec ses espaces forestiers (139 000 ha), et ses prairies (36 704 ha de surfaces toujours en herbe, prairies permanentes et naturelles, soit 76,5 % de la surface agricole utile du Parc), le Vercors constitue un puit net de carbone. On peut en effet estimer que la forêt absorbe environ 1,4 M tCO2/an et les prairies absorbent 67 000 tCO2/an selon les ratios utilisés par l'ORCAE (https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/methodologie/climat/absorption-de-carbone).

Cette capacité d'absorption représente donc au total plus de 4 fois les émissions annuelles de GES du territoire tous secteurs confondu.

Par ailleurs, contrairement à la plupart des émissions de GES du territoire, les émissions liées au secteur agricole sont très peu induites par l'utilisation de combustibles fossiles, mais sont à 92% liées aux émissions directes des animaux d'élevage et minoritairement aux relargages azotés des sols.

De ce fait, bien que des actions sur le gain en autonomie énergétique des exploitations soient prévues dans la mesure 2.2 de la charte (par exemple via la promotion des installations photovoltaïque sur les toitures agricoles), l'entrée énergétique n'est pas le premier levier pour la réduction des émissions de GES du secteur agricole. Dans les systèmes d'élevage extensif en zone de montagne, ce sont surtout

les modalités de stockage de carbone qui sont à privilégier.

Un travail d'accompagnement individuel des exploitations dans l'évaluation de leur bilan carbone est donc prévu au moyen des diagnostics cap 2ER.

A l'échelle du territoire et en vue de notamment favoriser le stockage de carbone, la mesure 2.3 de la charte prévoit que le Parc poursuive son accompagnement sur :

- le maintien des prairies permanentes par la valorisation de leurs intérêts agronomiques et écologiques,
- l'activité pastorale et l'ouverture des milieux (pelouses sèches, alpages),
- l'agroforesterie et notamment la plantation de haies.

P33 - Tourisme

L'Ae recommande d'analyser la compatibilité des stratégies touristiques des collectivités avec la charte du Parc et de les accompagner dans leur réflexion pour éviter et réduire les incidences environnementales de leurs projets sur l'aire protégée que constitue le territoire du Parc.

L'objectif indiqué par l'autorité environnementale est tout à fait dans l'esprit de la mesure 1.5 « singulariser une offre touristique commune à l'échelle du massif », qui prévoit que les projets d'aménagements touristiques de toute ampleur devront s'articuler avec la stratégie touristique globale. A ce titre, le groupe des Vice-Présidents au tourisme des intercommunalités membres d'Inspiration Vercors ont travaillé depuis 2021 sur l'élaboration d'une candidature commune à l'échelle du Vercors au programme de diversification touristique espace valléen. Cette candidature a été retenue par l'État et la Région, et s'adosse à une stratégie partagée et déclinée dans chaque territoire à travers des projets concrets.

La structure de la candidature Espace Valléen Vercors est la suivante :

AXE 1 : Réussir la transition vers une offre touristique sobre et inclusive

- Objectif 1.1 : renforcer la structuration de l'offre liée aux patrimoines naturels, artistiques, culturels, historiques, et au goût.
- Objectif 1.2: accompagner les jeunes dans la compréhension du changement climatique
- Objectif 1.3 : accompagner la transition énergétique et écologique des hébergements touristiques
 - Objectif 1.4 : soutenir la reconversion des stations

AXE 2 : Le Vercors, un territoire de partage à valoriser en responsabilité

- Objectif 2.1 : Qualifier l'accueil du territoire
- Objectif 2.2 : Développer les conditions de mobilité
- Objectif 2.3 : Valoriser, informer et sensibiliser pour un usage du territoire en responsabilité

AXE 3 : Eclairer la stratégie d'adaptation au changement climatique $% \left(1\right) =\left(1\right) \left(1\right)$

- Objectif 3.1 : Accompagner la réflexion autour de sujets complexes
- Objectif 3.2 : Evaluation du programme EV

AXE 4 : Renforcer la stratégie collective et la culture de la collaboration

- Objectif 4.1 : Mutualiser, transférer, échanger, concevoir et collaborer à l'échelle de l'espace valléen Vercors

Les stratégies des collectivités s'inscrivent donc dans cette stratégie définie en commun. Au-delà de la question de la convergence des stratégies des collectivités, la charte du Parc prévoit une mise en place progressive d' un conseil de destination, défini dans la mesure 1.5 de la charte, qui a vocation à être un lieu de débat et d'échange sur les projets touristiques du territoire eux-même.

ANNEXE 1 - TABLEAU DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

			Hiérar	chisation des enj	eux		
		Portée spatiale	Niveau d'urgence	Transversalité	Marge/ possibilité d'action du Parc	Total	Niveau d'enjeu
	Lutter contre la banalisation des territoires périurbains	1	1	1	2	5	+
Paysage et patrimoine	Préserver le patrimoine bâti répertorié et vernaculaire	1	1	1	2	5	+
	Préserver et mettre en valeur les paysages naturels	2	1	3	2	8	+
	Lutter contre l'urbanisation et la consommation foncière	2	3	2	2	9	+++
Consommation foncière	Protéger les espaces forestiers et agricoles - gage d'attractivité du territoire	2	3	3	2	10	+++
	Tendre vers un objectif de Zéro Artificialisation Nette	2	2	3	1	8	++
	Concilier l'accueil du public et la préservation du patrimoine naturel	2	2	1	3	8	++
	Maitriser la fréquentation touristique	2	3	2	3	10	+++
	Mettre en place des zones de quiétude	1	3	2	2	8	++
	Gérer les populations d'espèces remarquables de faune et flore	2	3	2	3	10	+++
Biodiversité	Restaurer et préserver les continuités écologiques notamment à l'interface avec le milieu urbain	2	3	2	2	9	+++
	Restaurer et préserver les connexions avec les réservoirs de biodiversité les plus proches (Chartreuse, Belledonne, Taillefer)	1	3	2	2	8	++
	Anticiper les impacts du changement climatique sur la biodiversité	2	3	3	2	10	+++
	Maintenir des activités agricoles et sylvicoles durables et respectueuses des milieux naturels	1	3	3	2	9	+++
	Lutter contre l'intensification des pratiques, notamment dans la nuciculture	1	3	3	2	9	+++
Agriculture et forêt	Tendre vers une résilience alimentaire du territoire reposant sur des modes de production agroécologiques	2	2	2	2	8	++
	Développer une gestion durable et multifonctionnelle des forêts	2	3	2	2	9	+++
	Encadrer le développement du bois énergie	1	3	2	1	7	++

	Antidonal salar and						
	Anticiper les impacts changement climatique sur l'agriculture et la sylviculture	2	3	3	2	10	+++
	Tendre vers l'autonomie énergétique du territoire	2	3	2	2	9	+++
	Baisser la consommation énergétique	2	3	2	2	9	+++
	Réhabiliter-rénover les bâtiments	1	3	2	1	7	++
Energies et GES	Maitriser la mobilité et organiser de nouvelles pratiques	2	3	3	2	10	+++
	Développer la production d'énergies renouvelables dont centrales villageoises	1	3	2	2	8	++
	Privilégier l'usage du bois local pour le bois d'œuvre	1	3	2	2	8	++
	Surveiller et préserver la ressource en eau qualitativement et quantitativement	2	3	3	2	10	+++
Ressources naturelles	Améliorer la gestion de la ressource en eau (consommation, distribution, traitements des eaux usées)	2	3	2	2	9	+++
nessources naturenes	Diminuer la consommation des ressources minérales notamment grâce au développement de l'économie circulaire	1	3	1	2	7	++
	Maitriser l'exploitation des ressources minières sur le territoire	1	3	1	1	6	+
	Améliorer les installations de chauffage à bois individuelles	1	3	2	1	7	++
	Réduire la pollution lumineuse à l'échelle du massif	1	2	2	2	7	++
Pollutions	Réduire le volume de déchets à la source	2	3	1	1	7	++
	Optimiser le traitement et la valorisation des déchets	1	3	1	1	6	+
	Réduire la pollution sonore liée aux sports mécaniques	1	2	1	2	6	+
Risques naturels et technologiques	Anticiper les évolutions des aléas et des vulnérabilités aux risques naturels et technologiques dû au changement climatique	2	3	1	2	8	++

ANNEXE 2 - MISE À JOUR DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : BILAN DE L'IDENTIFICATION EN EAU POTABLE ET DES BESOINS FUTURS







SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS









IDENTIFICATION DES RESSOURCES STRATEGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN VUE DE LEUR PROTECTION SUR LE MASSIF DU VERCORS

Phase 1 : Bilan de l'alimentation en eau potable et des besoins futurs ; préidentification des ensembles karstiques à fort enjeu pour l'AEP

VERSION DEFINITIVE



Janvier 2017

4.4 Evolution des besoins en eau potable sur le territoire d'étude

4.4.1 Evolution de la population

4.4.1.1 <u>Estimation de la population permanente d'ici 2035</u>

Nous nous sommes basés sur le taux de variation annuel moyen entre 2007 et 2012 (soit 5 années) et entre 1999 et 2012 (soit 13 années), 2012 étant la date du dernier recensement. Nous préférons considérer ces taux de variation qui nous paraissent plus raisonnés que celui plus important calculé plus largement entre 1982 et 2012 car au regard du contexte actuel des années 2000, les migrations de population semblent moindre comparées aux vagues de déplacement des populations nationales des années 80. La formule de calcul du taux de variation est la suivante pour chaque UGE :

```
Entre 1999 et 2012 : taux = [ (Nb habitants 2012) / (Nb habitants 1999) ] ^{(1/13)} – 1 Entre 2007 et 2012 : taux = [ (Nb habitants 2012) / (Nb habitants 2007) ] ^{(1/5)} – 1
```

Nous proposons alors dans un premier temps 2 taux de variation car il s'avère :

- qu'entre 1999 et 2012, le taux de variation moyen annuel pondéré par la population est de +0.696% annuel : la population permanente de la zone d'étude passant de 118 700 en 1999 à 128 658 habitants en 2012 soit +8.9% en 13 ans.
- qu'entre 2007 et 2012, le taux de variation moyen annuel pondéré par la population est de -0.005% annuel : la population permanente de la zone d'étude passant de 128 900 en 2007 à 128 658 en 2012 soit -0.19% en 5 ans.

Après la réunion de COPIL, il a été convenu de retenir le second taux de variation.

L'extrapolation pour 2021 à 2035 se calcule par la formule suivante avec comme référence l'année 2012 :

```
Nb habitants 2021 = Nb habitants 2012 + (1 \text{ x taux})^9
Nb habitants 2025 = Nb habitants 2012 + (1 \text{ x taux})^{13}
Nb habitants 2035 = Nb habitants 2012 + (1 \text{ x taux})^{23}
```

Au final, la croissance de la population permanente au droit de la zone d'étude d'ici à 2035 devrait être de +3.2% par rapport à 2012 si l'on considère le taux de variation annuel calculé sur 2007-2012 ;

4.4.1.2 <u>Estimation de la population saisonnière d'ici 2035</u>

Après consultation auprès des Observatoires Départementaux du Tourisme 26-38, il s'avère qu'ils ne possèdent pas de prospective d'évolution. De ce fait, nous proposons de conserver le taux de variation annuel calculé pour chaque UGE et de l'appliquer aux données sur la capacité d'accueil.

Identification des ressources stratégiques pour l'AEP en vue de leur protection sur le massif du Vercors – Phase 1.

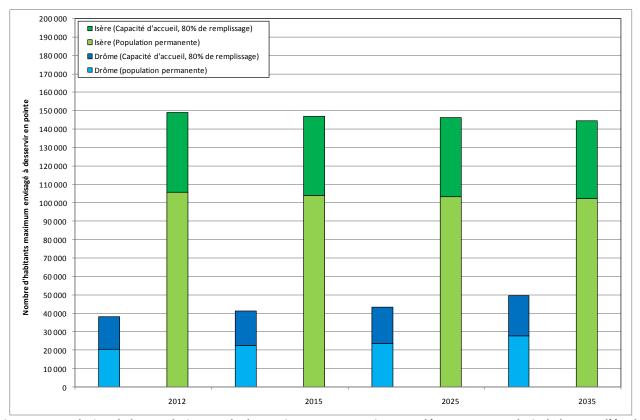
Ainsi, d'après les estimations, il apparait que la population saisonnière maximale possible en pointe au droit de la zone d'étude présenterait un taux de croissance de +5.4% d'ici 2035 en considérant le taux de variation annuel calculé sur 2007-2012 ;

Au final, si l'on considère alors que le taux de raccordement au réseau d'adduction publique reste inchangé d'ici 2035 (97.81% cf. chapitre 4.2.3 en page 52) <u>l'évolution de la population totale à desservir retenue en pointe (permanente + 80% de remplissage saisonnier) serait de +3.8% d'ici à 2035 si l'on considère le taux de variation annuel calculé sur 2007-2012.</u>

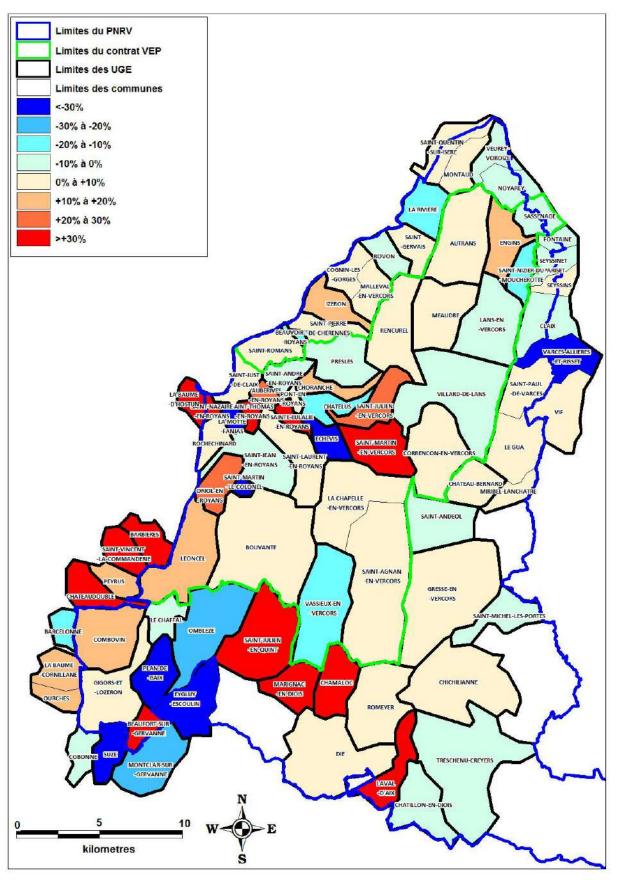
Selon ces chiffres, il apparaitrait alors que la population totale desservie retenue en pointe au droit de la zone d'étude serait multipliée par 1.49 par rapport au reste de l'année (population permanente uniquement) en considérant le taux de variation annuel calculé entre 2007-2012.

Nous présentons en Figure 23 l'évolution des populations par département d'ici 2035 en considérant le taux de variation annuel calculé entre 2007 et 2012.

Le détail par UGE sera fourni dans l'annexe 5 du rapport après validation des critères.



<u>Figure 23 : Evolution de la population totale desservie retenue en pointe par département au droit de la zone d'étude</u> (sur la base du taux de variation annuel calculé entre 2007 et 2012)



<u>Figure 24 : Evolution du taux de population total desservie retenue en pointe par UGE (sur la base du taux de variation annuel calculé entre 2007 et 2012)</u>

4.4.2 Evolution des besoins

Nous proposons dans ce rapport de phase 1 des variables qui peuvent influencer sur l'évolution des consommations ainsi que leurs valeurs :

- <u>critère démographique</u>: évolution raisonnée des populations totales (permanente + saisonnière) d'environ +3.8% d'ici 2035 (sur la base du taux de variation annuel calculé sur la période 2007-2012);
- <u>critère d'amélioration des rendements de réseaux</u>: atteinte de l'objectif de la valeur guide du SDAGE AERMC 2016-2021 de 70%; si la valeur de rendement renseignée est déjà supérieure à 70%, nous conservons cette valeur, dans le cas contraire, nous appliquerons la valeur de 70%;
- <u>critère de baisse des consommations AEP</u>: il peut être considéré une baisse globale des consommations de 5% d'ici 2035 soit –0.22%/an par rapport à l'année de référence de 2012;
- <u>critère variations climatiques interannuelles</u>: d'après les prélèvements AEP sur le territoire d'étude entre 2005 et 2013 (données AERMC), il apparait que 2005 est l'année où les prélèvements ont été les plus importants avec +9.9% de plus qu'en 2012 (année moyenne). Même si les rendements des réseaux se sont probablement améliorés entre temps et que les collectivités se sont équipées de compteurs supplémentaires, il semble raisonnable d'admettre selon nous que ce delta peut correspondre à une année sèche. Ceci permet d'appréhender les effets du changement climatique.

Nous porterons en annexe 5 du rapport, pour chaque UGE distributrice, un tableau présentant pour 2021, 2025, 2035, l'évolution des populations ainsi qu'une estimation des volumes consommés et des volumes à mettre en distribution selon chaque croisement des différentes variables retenues.

Nous présentons dans le tableau suivant, les résultats pour l'ensemble de la zone d'étude. Il apparait les éléments suivants sur la base d'une évolution de la population totale à desservir en pointe de +3.8% d'ici à 2035 sur la base du taux de variation annuel calculé pour la période 2007-2012 :

- au regard des résultats d'ici 2035, les volumes à mettre en distribution seraient estimés entre 11.25 et 14.8 millions de m³/an selon les scénarios ce qui représenterait une évolution comprise entre -12.2% et +15.6% par rapport à 2012 où le volume annuel mis en distribution par les 69 UGE distributrices a été évalué à 12.8 millions de m³.
- En parallèle, les prospectives en période de pointe sembleraient indiquer que les volumes mensuels à mettre en distribution seraient évalués entre 1.33 et 1.76 millions de m³/mois selon les scénarios, soit une évolution comprise entre -11.4% et +17.3% par rapport à 2012 où le volume mensuel de pointe mis en distribution par les 69 UGE distributrices a été évalué à 1.5 millions de m³.
- De manière corollaire, les volumes consommés annuellement d'ici 2035 ont été estimés entre 8.47 et 9.79 millions de m³/an, soit une augmentation de +0.6 à 16.4% par rapport à 2012 où le volume consommé par l'ensemble de la population desservie annuellement par les UGE est estimé à 8.41 millions de m³.

Identification des ressources stratégiques pour l'AEP en vue de leur protection sur le massif du Vercors – Phase 1.

Sur les figures suivantes nous présentons des cartes qui illustrent respectivement l'évolution des volumes de pointe mensuels susceptibles d'être mis en distribution (Vmd) en 2035 par UGE (Figure 25) et les Vmd de pointe mensuels supplémentaires à l'horizon 2035 par rapport à ceux de 2012 (Figure 25), ceci sur la base du scénario 1 :

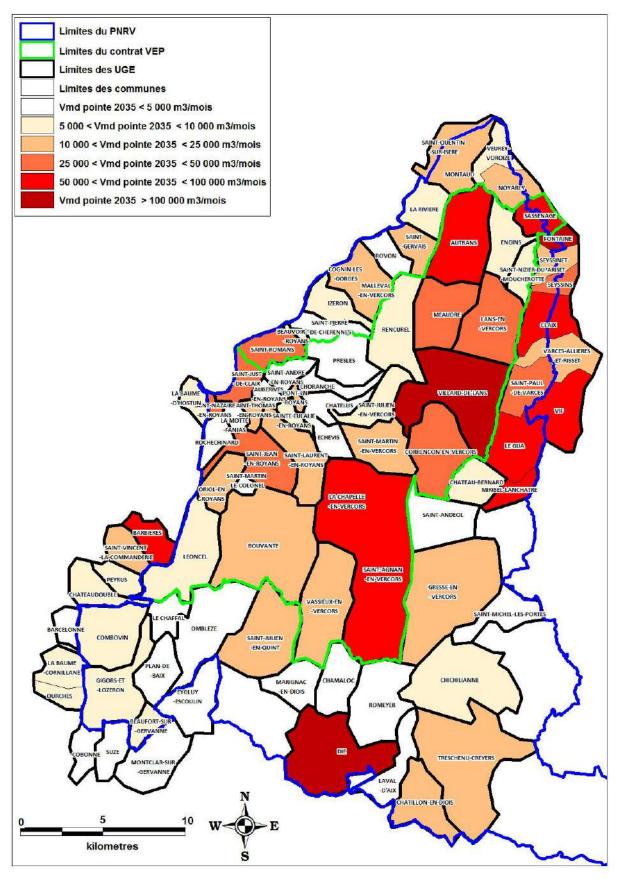
- d'une amélioration des réseaux pour atteindre la valeur guide du SDAGE AERMC de 70%;
- de la prise en compte d'une baisse régulière des consommations (-0,21%/an);
- d'une année sèche.
- d'une évolution de la population évaluée sur le taux de variation annuel calculé entre 2007 et 2012.

En dernier lieu, nous présentons en Figure 26 une carte de répartition par UGE de l'évolution des volumes de pointe mensuels à mettre en distribution en 2035 et une carte des Vmd de pointe mensuels supplémentaires à l'horizon 2035 par rapport à ceux de 2012 (Figure 258), selon le scénario 2 le plus pessimiste à savoir :

- non amélioration des réseaux par rapport à 2012;
- consommation stable par rapport à 2012;
- année sèche.

		l										
		DONN	DONNEES DEMOGRAPHIQUES		2012	2021	2025	2035				
		Populat	Population permanente annuelle		128 658	129 130	129 759	132 718				
			Capacité d'accueil		79 155	80 119	80 778	83 228				
Population	n maximale possible en p	pointe (p	Population maximale possible en pointe (permanente + 100% de remplissage de la capacité d'accueil)	e de la capacité d'accueil)	207813	209 249	210537	215946				
Populati	ion totale retenue en poi	inte (sur	Population totale retenue en pointe (sur la base d'un remplissage de 80% de la capacité d'accueil)	le la capacité d'accueil)	191 982	193 225	194 382	199 301				
	elndod əp %	ation ma	% de population maximale desservie par le réseau public	ılic		5'26	97,54%					
	Popula	ation tot	Population totale desservie retenue en pointe		187 255	188 491	189 632	194 466				
(He-H/)/ I) NOITABABACONOO	TIMBERALE DE CONTRACTOR	_	SOLIDISCI DAGOLI INCIDITE	SINISON MOLEONANDO		VOLUMES C	VOLUMES CONSOMMES		۸۷	OLUMES MIS E	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	Z
CONSOININATION (L/J/nab)	REINDEINIEINI DO RESE	=		CONSOMINATION MOTENNE	2012	2021	2025	2035	2012	2021	2025	2035
			or constant	moyenne annuelle (m3/an)	8 178 480	8 276 695	8 353 348	8 658 893	12 831 356	12 920 191	13 030 431	13 492 999
	Rendement du	%0 09		mensuelle période de pointe (m3/mois)	960 450	972 842	981919	1 017 000	1 506 297	1531733	1 545 624	1 600 706
	réseau stable	0,0,0	Année sèche (prélèvement et	moyenne annuelle (m3/an)		880 960 6	9 180 330	9 516 123	\setminus	14 199 290	14 320 444	14 828 806
Consommation stable			consommation : +9,9%)	mensuelle période de pointe (m3/mois)	\backslash	1 069 153	1 079 129	1 117 683	\backslash	1 683 374	1 698 641	1 759 176
(l/j/hab)	Amélioration du		oudovom obano	moyenne annuelle (m3/an)		8 276 695	8 353 348	8 658 893	\setminus	11 293 314	11 403 111	11 839 656
	réseau (Valeur	74 60/	Alliee IIIOyellile	mensuelle période de pointe (m3/mois)		972 842	981919	1 017 000	\setminus	1340624	1 353 516	1 403 357
	guide AERMC : 74	%0,4	Année sèche (prélèvement et	moyenne annuelle (m3/an)		880 960 6	9 180 330	9 516 123	\setminus	12 411 353	12 532 019	13 011 782
	70%)		consommation : +9,9%)	mensuelle période de pointe (m3/mois)	\backslash	1 069 153	1 079 129	1 117 683	\setminus	1 473 345	1 487 514	1 542 289
			ou aconomic control	moyenne annuelle (m3/an)		8 115 051	8 117 701	8 225 948	///	12 668 665	12 664 006	12 820 412
	Rendement du	/00 0	Alliee IIIOyellie	mensuelle période de pointe (m3/mois)	\backslash	953 842	954219	966 150	//	1 501 885	1 502 119	1 520 842
Baisse de la	réseau stable	0,0,00	Année sèche (prélèvement et	moyenne annuelle (m3/an)		8 918 441	8 921 353	9 040 317	///	13 922 863	13 917 743	14 089 633
consommation (-5% par			consommation : +9,9%)	mensuelle période de pointe (m3/mois)		1 048 272	1 048 687	1 061 799	//	1 650 572	1 650 829	1 671 406
rapport à 2012, d'ici	Amélioration du			moyenne annuelle (m3/an)		8 115 051	8 117 701	8 225 948	//	11 073 460	11 082 445	11 249 475
2035)	réseau (Valeur	74 69/	Alliee IIIOyellie	mensuelle période de pointe (m3/mois)		953 842	954219	966 150	///	1314500	1 315 418	1 333 339
	guide AERMC: 74	4,0%	Année sèche (prélèvement et	moyenne annuelle (m3/an)		8 918 441	8 921 353	9 040 317	\setminus	12 169 732	12 179 607	12 363 173
	70%)	_	consommation : +9,9%)	mensuelle période de pointe (m3/mois)	\setminus	1 048 272	1 048 687	1 061 799	\setminus	1 444 635	1 445 645	1 465 340

<u>Tableau 9 : Evolution démographique, des volumes consommés et à mettre en distribution pour la zone d'étude</u>



<u>Figure 25 : Scénario 1 de l'évolution des volumes de pointe mensuels qui devront être mis en distribution en 2035 par UGE</u>

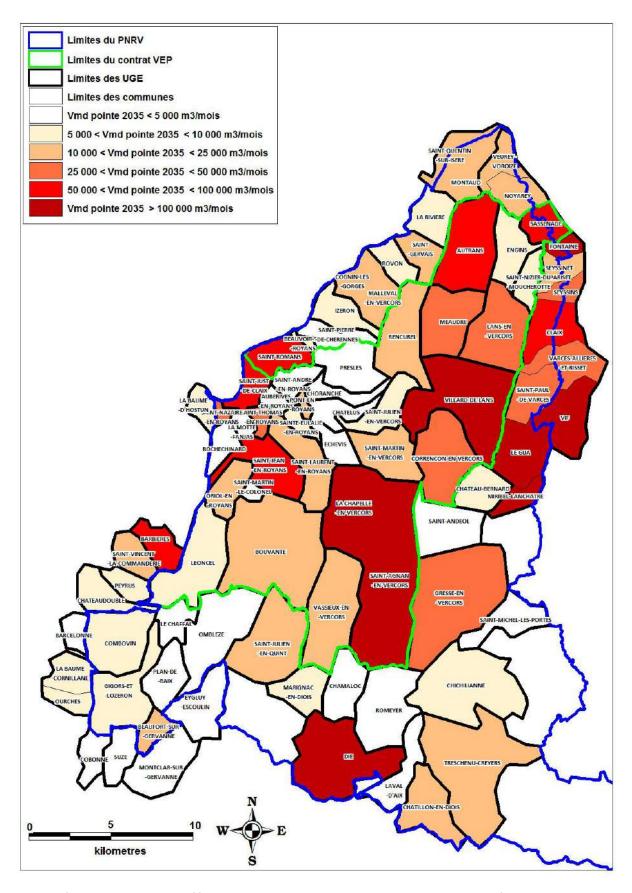


Figure 26 : Scénario 2 pessimiste de l'évolution des volumes de pointe mensuels qui devront être mis en distribution en 2035 par UGE

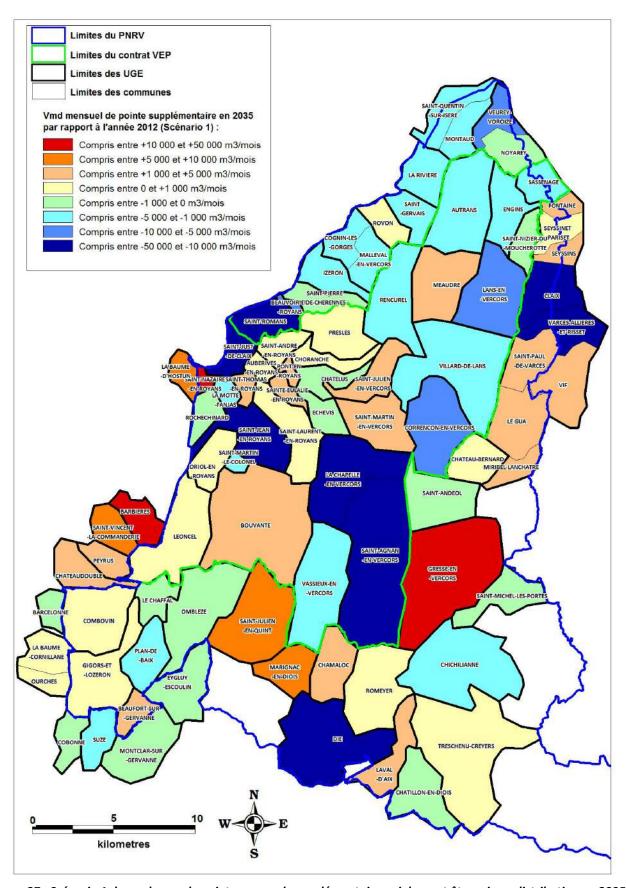


Figure 27 : Scénario 1 des volumes de pointe mensuels supplémentaire qui devront être mis en distribution en 2035 par UGE par rapport à la situation 2012

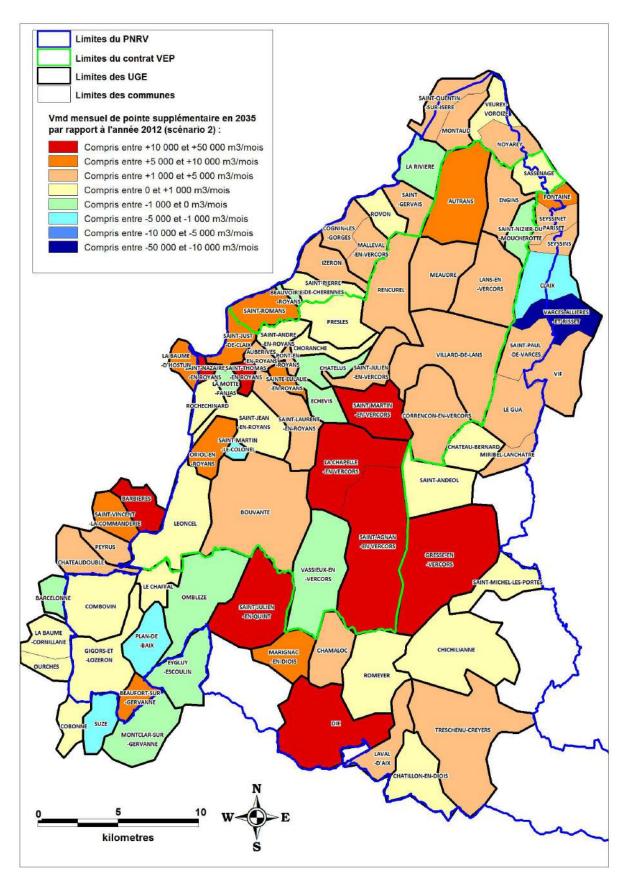


Figure 28 : Scénario 2 pessimiste des volumes de pointe mensuels supplémentaire qui devront être mis en distribution en 2035 par UGE par rapport à la situation 2012

Parc naturel

régional du Vercors

Maison du Parc 255, chemin des Fusillés 38250 Lans-en-Vercors Tél. : 04 76 94 38 26

